

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la  
VILLE DE BRUNOY**

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 19  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 16  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

**SEANCE DU 15/04/2021**

LE JEUDI QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN A 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Emma CHOLET-DUPOIS, Conseillère municipale a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Madame Emma CHOLET-DUPOIS, Conseillère municipale procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ, Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,  
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Monsieur Jean FIORESE,  
Madame Emma CHOLET-DUPOIS, Monsieur Karim SELLAMI, Madame Caroline COLL, Monsieur Eric BASSET,  
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFIOUS,  
Monsieur Kilé Olivier YENGE

**POUVOIRS :**

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,  
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Madame Nathalie MAGNIN,  
Madame Clarisse ANDRÉ a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,  
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,  
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,  
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Monsieur Lionel SENTENAC,  
Monsieur Dominique ESTEVE a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,  
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Emma CHOLET-DUPOIS,  
Monsieur Nourdine SEDRATI a donné pouvoir à Madame Nathalie MAGNIN,  
Madame Evelyne BERTELLI a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,  
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER

**M La séance est ouverte à 19 h 09, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.**

**M. le Maire.-** Bonsoir à tous.

Je vous propose, comme nous le faisons assez régulièrement, de désigner Emma Cholet-Dupuis comme secrétaire en lui demandant de bien vouloir faire l'appel des présents.

*(Emma Cholet-Dupuis, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.)*

**M. le Maire.-** Nous sommes 17 présents, nous avons 17 pouvoirs et Jérôme Meunier doit nous rejoindre dans un court instant.

Comme je le fais avant chaque Conseil, je souhaite vous communiquer quelques informations concernant l'actualité municipale depuis notre dernière séance.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

**M. le Maire.-** Ma première information porte sur notre centre de vaccination qui fonctionne depuis le 18 janvier dernier avec, en termes de fréquentation, des hauts et des bas liés à la mise à disposition des vaccins.

Je vous rappelle que les vaccins qui sont utilisés dans ce centre sont exclusivement des vaccins ARN (Pfizer ou Moderna).

À ce jour, 9 000 personnes ont été vaccinées dans le centre de vaccination de Brunoy.

Nous sommes actuellement dans une phase d'accélération puisque nous sommes sur des niveaux aujourd'hui assez élevés, de l'ordre de 400 personnes vaccinées par jour.

C'est un joli succès.

Les choses se passent plutôt bien. Les gens sont très satisfaits de pouvoir être vaccinés et les conditions d'accueil sont plutôt évaluées de façon extrêmement positive.

Nous pouvons nous en féliciter et remercier non seulement la mobilisation de l'ensemble des personnels de santé qui interviennent sur ce centre et ils sont nombreux (qu'ils soient médecins ou infirmiers) mais également la forte mobilisation des agents municipaux, à la fois sur la tenue du centre lui-même mais aussi sur une activité qui ne se voit pas forcément néanmoins qui est extrêmement chronophage, qui est la tenue du centre d'appels téléphoniques pour la prise de rendez-vous. Une rotation est aujourd'hui organisée parmi les services de la Ville pour couvrir l'ensemble de ces postes et je tiens vraiment à féliciter les agents.

Nous pouvons également remercier les services de l'ARS et du Centre Hospitalier Sud Francilien avec qui nous avons établi, à la faveur de ce centre de vaccination, des contacts qui sont aujourd'hui quotidiens et qui favorisent des habitudes de travail nous permettant de mieux connaître différents correspondants et sans doute, demain, d'être plus efficaces et aussi plus opérationnels dans notre politique de santé.

*(Arrivée de Jérôme Meunier)*

L'autre sujet qui a pu nous préoccuper sur ces dernières semaines, ce sont les suites apportées aux différents événements et en particulier aux rixes qui sont intervenues entre jeunes de différents quartiers du territoire, qui ont malheureusement entraîné la mort d'un jeune de 14 ans sur la commune de Boussy-Saint-Antoine donc un événement tout à fait dramatique.

Un certain nombre d'initiatives ont été prises. J'ai moi-même participé à ce qu'on appelle un GPOI (Groupe Partenarial Opérationnel Intercommunal), qui rassemble l'ensemble des mairies, des services publics notamment des établissements scolaires qui accueillent ces jeunes et les Polices Nationale et Municipale, afin de définir un certain nombre de mesures pour tenter d'éradiquer ces comportements.

C'est une situation que tout le monde qualifie bien volontiers d'extrêmement complexe.

Un certain nombre de mesures ont été prises. Je pense, particulièrement sur notre ville, à des moyens d'intervention en médiation qui ont été renforcés et à une politique peut-être plus forte que les années précédentes en matière d'animation ou de prise en charge d'activité, cet été, sur le quartier des Hautes-Mardelles. Toutes les villes s'orientent dans des schémas analogues et ce qui se fait aussi c'est, sur un certain nombre d'animations, de sorties, de projets de déplacement, de mixer les groupes de jeunes émanant de plusieurs quartiers.

Le sujet est à traiter également en termes de sécurité et, sans doute, de renforcement des moyens de Police Nationale sur notre territoire.

Nous avons eu la bonne nouvelle, ce que j'avais du reste défendu auprès du Préfet lorsqu'il était venu à Brunoy, de voir arriver 11 fonctionnaires supplémentaires de la Police Nationale sur notre territoire. Ce serait sans doute vous mentir de dire que les choses seront suffisantes, cependant, une première étape a été réalisée dans ce domaine-là. Mais, encore une fois, les solutions à ces problèmes sont multiformes, multifacettes et il ne s'agit pas uniquement de renforcer les moyens de sécurité. D'autres chapitres doivent évidemment être investigués.

Ma troisième information porte sur la visite du Préfet que j'ai reçu au mois de mars à Brunoy, avec un certain nombre de sujets et principalement deux :

- Le sujet des Hautes-Mardelles et du programme de renouvellement urbain, dont j'aurai l'occasion de vous reparler dans quelques instants.
- Le sujet du logement et de l'habitat, avec les difficultés qu'éprouve aujourd'hui la Ville à rentrer sous les fourches caudines de la réglementation en matière de production de logements sociaux, puisqu'au cours de la dernière période triennale nous n'avons pas totalement atteint l'objectif qui nous était assigné par la Préfecture et quels que soient les éléments de défense du dossier que nous ayons pu apporter. Notamment des opérations qui n'ont pas pu voir le jour, je pense en particulier à l'opération qui était prévue sur la place de la Pyramide, nous ont mis dans une situation de carence qui nous fait perdre aujourd'hui le droit de préemption urbain -qui va être repris par l'EPFIF dans le cadre de la convention que nous allons signer- et la reprise de gestion du contingent communal. Tout cela, ce sont des mots. Sur l'action, les services de l'État ne sont pas dans la capacité de reprendre ces deux éléments et donc ce sont encore aujourd'hui les services de la Ville qui sont mis à contribution sur les opérations de préemption ou sur les opérations d'attribution de logements.

Tous les arguments qui ont pu être développés par la Ville sur la difficulté que nous pouvons rencontrer à Brunoy déjà tout simplement à produire du logement (qu'il soit social ou pas), le fait que nous ayons un foncier extrêmement divisé, le fait qu'il y ait sur la commune de façon très élargie des problèmes de sol, enfin tout ce qui concourt à un certain nombre de difficultés en matière de construction n'a évidemment pas été pris en compte par les services de l'État, ce que je regrette et que je condamne même. Concernant la production de logements et le logement social spécifiquement, j'estime que Brunoy est aujourd'hui dans une position plutôt volontariste mais qu'il n'est pas toujours simple de sortir des opérations dans le contexte actuel.

S'agissant du sujet des Hautes-Mardelles, vous savez que nous y avons une opération importante puisque ce quartier a été retenu parmi les quartiers d'enjeu national pour lesquels un effort devait être réalisé en matière de réhabilitation de logements et de mixité sociale : faire de ce quartier de 1 000 logements sociaux à peu près aujourd'hui, un quartier où les équilibres sociaux sont beaucoup plus partagés et équilibrés.

Jusqu'à présent, le blocage sur ce genre de dossier était double.

La première difficulté, c'est d'abord un blocage financier. La contribution de l'ANRU sur les opérations d'aménagement et d'équipements publics portées par la Ville est de 10 % « seulement », alors qu'elle est de 35 % sur l'Agglomération. Cela correspond à l'appréciation que peut avoir l'ANRU du scoring de notre ville, c'est-à-dire de sa capacité à générer les moyens financiers pour financer sur fonds propres ou emprunt ces opérations. Je l'entends. La Ville est plutôt bien gérée, c'est ce que cela veut dire. Pour autant, je trouve regrettable d'être pénalisé par cet élément-là. La première opération ANRU telle qu'elle avait été définie laissait un reste à charge de l'ordre de 30 M€ sur la ville, ce qui n'était pas acceptable, qui correspondait pratiquement à un mandat total d'investissement exclusivement consacré au quartier des Hautes-Mardelles.

La deuxième difficulté est la suivante : le fait d'être carencés et donc de ne pas être encore à 25 % de logements sociaux puisque c'est l'obligation qui nous est faite, fait que tout logement détruit va nous pénaliser en termes de position sur la loi SRU et donc renforcer le dispositif de carence. Les démolitions de logements qui sont généralement très associées à ces opérations ANRU aboutissent à ce que nous pérennisons notre position dans un dispositif de carence du point de vue de la loi SRU et c'est évidemment quelque chose sur lequel il convient d'être vigilant.

Nous avons beaucoup échangé et je crois qu'aujourd'hui, et je le dis de façon finalement assez optimiste, nous avons trouvé une porte de sortie qui va nous permettre de développer sur le quartier des Hautes-Mardelles, sur une période qui s'étendra de 2022 à 2029 à peu près (selon l'échéancier), un ensemble d'opérations importantes qui devraient apporter au quartier au bas mot 60 à 70 M€ d'investissements qui seront réalisés soit par les bailleurs en termes de réhabilitation de bâti, soit par l'Agglomération notamment en matière d'aménagement de voirie, soit par la Ville en matière d'équipements publics.

C'est ainsi que le groupe Jean Merlette devrait pouvoir être agrandi et être transformé en Cité Éducative.

Nous avons également l'idée de développer une filière d'excellence qui pourrait tourner autour du numérique, au sein du collège Camus.

Nous avons aussi pour projet la reconstruction d'un équipement socioculturel de 1 500 m<sup>2</sup>, qui remplacera le Trait d'Union et le Relais Jeunes et qui permettra un développement important des activités.

Nous avons également pour projet de reconstruire une crèche, de réinstaller la PMI et d'installer sur le secteur une maison de santé ou un cabinet médical, avec un certain nombre de praticiens. La difficulté dans ce domaine-là, vous le savez, ce n'est pas tant de créer des bureaux que de trouver les médecins qui souhaiteraient intervenir.

Nous sommes, aujourd'hui, en phase d'ajustement de ce projet, qui devrait être présenté avant l'été en commission d'Engagement de l'ANRU, ce qui donnera le feu vert au démarrage de ces opérations.

Ce que je vous propose parce que c'est un peu difficile de vous en parler sans vous montrer un minimum de cartographies etc., c'est peut-être que nous organisons -à la faveur d'une réunion dédiée- une présentation de ce projet qui est d'importance évidemment pour le quartier mais également pour Brunoy.

C'est ce que je pouvais vous dire au titre des informations générales.

## PRÉSENTATION DES DÉCISIONS RAPPORTÉES EN SÉANCE

**M. le Maire.**- Je vous propose de passer rapidement en revue les différentes décisions dont vous avez le rapport sur table.

- Une décision porte sur la conclusion d'un avenant n°2 au marché public de restauration collective.  
Dans ce marché, nous avons un bordereau de prix pour des prestations de petite épicerie et il se trouve que certaines références ont évolué, certains conditionnements aussi, ce qui nous oblige à le mettre à jour.
- Une décision porte sur la conclusion d'un autre avenant n°2 sur l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude.  
Cet avenant est intéressant car, en termes de consommation, nous affichons moins 52 000 €. Il s'agit tout simplement de la prise en compte de toutes les opérations qui ont pu être effectuées depuis un ou deux ans en matière de modifications techniques sur nos installations de chauffage etc.
- Une décision porte sur une décision qui a été abrogée et remplacée par une autre.  
Il s'agit de la décision qui a consisté à faire appel aux subventions offertes par l'État dans le cadre du plan de relance. Je vous rappelle que nous n'avons présenté qu'une seule opération, pour l'instant, sur le dispositif de plan de relance et qu'il s'agit de l'opération de réhabilitation thermique du bâtiment administratif de la mairie. Je vous précise que nous sommes aujourd'hui sur une opération dont le prix de revient est un peu supérieur à 2 M€, qui démarrera cette année avec une première tranche qui consistera à transformer toutes les installations de chauffage, et qui se poursuivra l'année prochaine par la modification des façades de ce bâtiment. C'est donc une opération à 2 M€ à peu près et nous demandons 1 M€ sur ce dispositif, que nous avons bon espoir d'obtenir.
- Une décision porte sur la modification des modalités de facturation des prestations de la régie de recettes centralisée.  
Il s'agit de la mise en place d'un système de relance sur les factures impayées au bout de 30 jours.
- Une décision porte sur le remboursement des inscriptions aux ateliers de la Maison des Arts, à hauteur de 31 000 €.  
Il s'agit de rembourser les différents Brunoyens qui, du fait de la crise sanitaire, n'ont pas pu profiter des cours qui étaient donnés à la Maison des Arts.
- Une décision porte sur les tarifs de formations BAFA (que ce soit le BAFA base ou le BAFA approfondissement), à hauteur de 250 € pour le BAFA base et de 220 € pour les approfondissements.
- Une décision porte sur l'attribution d'un marché public concernant la réfection de la toiture du Pôle des Services Publics, à hauteur de 134 000 €, qui présente aujourd'hui un certain nombre de défauts d'étanchéité.

*PJ : Tableaux des décisions*

C'est ce que je pouvais vous présenter à la fois sur les informations générales et les décisions.

Avez-vous des observations ? Monsieur Sellami...

**M. SELLAMI.-** Bonsoir à tous, chers collègues.

J'aurais une réaction sur le point majeur dont vous nous avez parlé et qui est extrêmement intéressant, sur le projet ANRU, au sujet des Hautes-Mardelles. C'est la première fois que nous en entendons parler avec plus de détails.

Je souhaiterais faire remarquer ce que nous avons un peu pointé lors du débat du PLU, à savoir qu'il est dommage et étonnant que nous n'ayons pas du tout eu ces éléments au titre du PLU et que la population n'ait pas pu être associée à ce projet qui se construisait, c'est ce que j'entends par ailleurs, sous un angle et une vision urbanistique assez complète. Ce que vous nous avez décrit, c'est créer, recréer un nouveau quartier et je trouve dommage que cela n'ait pas pu être embarqué dans les travaux du PLU, avec la publicité et la participation que cela aurait pu impliquer.

C'est un commentaire sur ce point-là. Autrement, les autres informations étaient très claires.

**M. le Maire.-** Sur la question du PLU, à ce niveau, nous avons sur ce secteur-là une OAP qui est justement très « light » pour permettre la mise en œuvre d'un projet. Le PLU n'est pas contraignant et il n'a pas traité la question du quartier des Hautes-Mardelles vous avez raison. En revanche, on ne peut pas dire que ce dossier n'ait pas été travaillé avec la population. Un certain nombre de réunions de concertation ont été tenues avec les différents bureaux d'études et donc la population, avec un taux de participation que nous aurions pu espérer meilleur mais ce n'est pas toujours très simple non plus de faire participer la population à un sujet comme l'ANRU, qui est relativement complexe et qui se traduit souvent par des questions qui tournent autour de combien de logements on détruit. Donc, vous comprenez bien que la population n'est pas forcément toujours très réceptive à ce genre de discours. Néanmoins, il y a eu de la concertation et nous y reviendrons d'ailleurs au moment de la présentation du dossier. Une fois les grandes lignes calées, nous aurons sans doute à affiner un certain nombre de choses directement avec les habitants, avec le conseil citoyen avec lequel nous avons eu quand même deux trois séances sur l'ANRU. Donc, on ne peut pas dire qu'il n'y ait rien eu.

Je vous propose de poursuivre.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021

**M. le Maire.-** Il nous faut approuver le compte rendu de la séance du 11 février 2021. Y a-t-il des observations le concernant ? Je n'en vois pas.

*Il est procédé au vote à main levée sur l'approbation du compte rendu de la séance du 11 février 2021, qui est adopté à l'unanimité.*

**M. le Maire.-** Nous passons à l'examen de notre ordre du jour et je vous signale tout de suite que nous avons deux motions à examiner en fin de Conseil :

La première, qui concerne le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), est maintenue.

La deuxième dont le caractère est fiscal, est abandonnée dans la mesure où les discussions qui ont été engagées avec les services de l'État nous laissent aujourd'hui penser qu'il sera donné gain de cause aux communes du territoire. C'est en lien, notamment, avec ce dont nous avons parlé l'an dernier sur la disparition de la contribution fiscalisée au SYAGE, qui devait être financée par une quote-part supplémentaire de taxe foncière, ce qui a été fait, et qui devait être prise en charge aussi par la taxe d'habitation. Mais dans la mesure où les communes ont perdu la possibilité de faire évoluer les taux de taxe d'habitation, c'est le Trésor qui directement devait majorer ces taux de taxe d'habitation. Cela a été fait en 2020. Cela n'a pas été pris en compte en 2021, ce qui représentait un manque à gagner de 4 M€ pour l'ensemble des villes du territoire et se traduisait par une perte de recettes de 600 000 € pour Brunoy. Ce point-là est désormais réglé, et j'espère surtout qu'il l'est durablement. Mais pour l'instant, les choses sont en discussion et clairement c'est réglé pour l'exercice 2021.

Je vous propose de passer la parole à Dominique Sergi pour la première délibération qui concerne la modification d'une délibération sur la fiscalité que nous avons prise lors de notre dernier Conseil.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 21.012/D MODIFICATION DE LA DELIBERATION 21.001/D DU 11 FEVRIER 2021 RELATIVE A LA FISCALITE DIRECTE LOCALE -VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES 2021
- 21.013/DB ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE (AVPU)
- 21.014/DK ADHESION DE LA COMMUNE DE BRUNOY A L'ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE
- 21.015/DM PROGRAMMATION COMMUNALE 2021 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS
- 21.016/DI SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DU GROUPE SCOLAIRE TALMA ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET D'EPINAY SOUS SENART
- 21.017/O REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX
- 21.018/DO AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACTE DE CESSION DE DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 4 PLACE SAINT MEDARD
- 21.019/DE CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE AU SEIN DE LA DIRECTION « VILLE ET ENVIRONNEMENT » ET OUVERTURE DU POSTE A TEMPS COMPLET D'INGENIEUR A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL
- 21.020/DE CREATION DE POSTE DE CONSEILLER RELATIONS USAGERS DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE EN AGENCE POSTALE COMMUNALE
- 21.021/DE MISE EN PLACE D'UN TAUX DE REMUNERATION POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE INTERVENANT DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION DE LA COMMUNE DE BRUNOY
- 21.022/DE MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
- 21.023/DE DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE RELATIF A L'ENGAGEMENT DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE PAR LA COMMUNE DE BRUNOY
- 21.024/E FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE - ABROGE LA DELIBERATION N°20.047 DU 2 JUILLET 2020
- 21.025/DE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2021
- 21.026/K PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 21.027/DE CREATION DE DEUX POSTES DE MEDIATEURS SOCIAUX DE CATEGORIES C, A TEMPS COMPLET, POUR LE QUARTIER DES HAUTES-MARDELLES ET OUVERTURE DU POSTE A UN CONTRACTUEL
- 21.028/DM AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES
- 21.029/DK APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE
- 21.030/K PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT FORET-BOIS REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AUPRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES
- 21.031/K MOTION DU GROUPE BRUNOY GAGNANT PORTANT SUR LA REVISION DU PPBE DE L'AEROPORT D'ORLY
- 21.032 /K MOTION DU GROUPE BRUNOY GAGNANT DEMANDANT A L'ETAT DE TENIR SES ENGAGEMENTS A L'EGARD DES CONTRIBUABLES DES COMMUNES DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE - **RETIRÉ**

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

**Affaire 21.012/D :           MODIFICATION DE LA DELIBERATION 21.001/D DU 11 FEVRIER 2021 RELATIVE  
A LA FISCALITE DIRECTE LOCALE -VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES  
2021**

**Monsieur SERGI Dominique**, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

C'est une bonne transition puisqu'il s'agit d'une délibération à caractère fiscal, de pure forme et de pure régularisation sur instruction du Préfet, au regard du réaménagement complet de la fiscalité locale, de faire apparaître dans la délibération sur les taux de taxes foncières l'intégration de la part départementale et donc de voter un taux qui correspond au cumul de l'ancien taux du département et de celui de la commune ; taux du département 2020 puisqu'ils ont perdu cette ressource fiscale, à ajouter à celui de la commune et l'intégration par ailleurs -cela avait déjà été voté et expliqué lors de la précédente délibération sur le taux local dans son ancienne version- d'une majoration de 1,01 % au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais qui sera compensée et donc ce sera neutre pour les Brunoyens, par une baisse de même montant de la contribution à ce titre par la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, cela fait apparaître un taux sur le foncier bâti de 40,33 % et le taux sur le foncier non bâti demeure inchangé, à 33,27 %.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

**M. le Maire.-** Y a-t-il des questions sur le sujet ? Monsieur Degen...

**M. DEGEN.-** C'est juste pour vous préciser que nous allons voter contre, pour rester en cohérence avec notre vote du 11 février dernier et bien sûr celui du 2 juillet 2020 qui nous avait imposé une augmentation de 26 %.

**M. le Maire.-** En votant contre je comprends que vous vous opposez au transfert de la taxe foncière du département...

**M. DEGEN.-** Nous ne nous opposons pas au transfert mais peut-être aurait-on pu en profiter pour réduire la part communale ? Au lieu d'être à 22,95, on aurait pu baisser de 1% ou 2 %. Sachant que le vote dont il est question concerne bien les 40,33 %.

*(Arrivée de Caroline Coll)*

**M. le Maire.-** Tout à fait, et il concerne l'intégration de la taxe foncière départementale.

De votre côté, Monsieur Sellami ?

**M. SELLAMI.-** Non, je n'ai pas de remarque particulière. Je vous précise simplement que nous nous abstiendrons, en cohérence avec notre précédent vote.

**M. le Maire.-** D'accord, je vous propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 1636B sexies et suivants du Code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

**Affaire 21.012/D :           MODIFICATION DE LA DELIBERATION 21.001/D DU 11 FEVRIER 2021 RELATIVE  
A LA FISCALITE DIRECTE LOCALE -VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES  
2021**

Vu la loi 2019-1479 de finances 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant que lors du transfert de la compétence balayage à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS), les attributions de compensations initiales ont été calculées en tenant compte du financement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de 50% de cette compétence sur l'ensemble du territoire,

Considérant le courrier reçu en date du 19 février 2021 de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL) précisant l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement issu de la réforme de la fiscalité locale,

Considérant qu'à la demande du contrôle de légalité, la totalité de la compétence balayage doit désormais être financée par le budget de l'agglomération, ce qui pour effet de revoir à la hausse l'attribution de compensation que verse la ville de Brunoy à l'Agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la neutralité financière pour la ville, une majoration du taux de TFB de 1,01 point est nécessaire. Cette majoration est neutre pour les contribuables puisqu'une diminution de la TEOM sera appliquée par la CAVYVS en parallèle,

Considérant ce qui précède et au vu du budget prévisionnel 2021, il est proposé à l'Assemblée délibérante de relever le taux de la taxe sur le foncier bâti et de maintenir celui du foncier non bâti,

Considérant qu'il convient d'intégrer le taux départemental dans le taux communal,

**ADOPTE**  
**28 Voix Pour, 3 Voix Contre, 4 Abstentions**

**ARTICLE 1** : **FIXE** le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021 de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti	40.33%
- Taxe sur le foncier non bâti	33,27 %

**ARTICLE 2** : **DIT** que ces recettes sont inscrites au Budget.

**ARTICLE 3** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 21.013/DB : ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE (AVPU)**

**Monsieur SENTENAC Lionel**, Conseiller municipal, expose :

Bonsoir à tous. Il s'agit d'adhérer à une association qui s'appelle l'AVPU, dont le but est d'échanger sur les pratiques de la propreté, ce qui nous permettra de l'améliorer à Brunoy.

Nous échangeons avec différentes villes sur les pratiques, la plupart des communes rencontrant le même souci.

Ce sont beaucoup d'échanges, de travaux, de forums pour pouvoir nous améliorer dans ce domaine.

Cette association est dirigée par des élus et des administratifs, ce qui permet des échanges au jour le jour et nous permettra d'avancer sur un certain nombre de sujets sur la propreté et le nettoyage.

**M. le Maire.-** Merci, Lionel.

Y a-t-il des observations sur le sujet ? Monsieur Sellami...

**M. SELLAMI.-** On a bien lu les attendus de cette association, cependant, on a deux interrogations.

Au-delà de l'échange entre élus et administratifs qui est toujours intéressant, ce qui semble important et motiver notre adhésion à cette association c'est, je pense, le système d'objectivation de la notion de propreté. C'est ce qu'il m'a semblé comprendre.

D'après ce qu'on en sait car j'imagine qu'on a regardé un peu ce dispositif avant d'adhérer, les notions telles que les urinoirs ou les possibilités d'uriner en ville ont-elles été prises en considération ? Cela fait partie à plein titre du sujet « propreté ». Prend-on aussi en compte l'aspect qualité et propreté de l'air, qui fait partie des dimensions de la propreté de la ville ?

Avant d'adhérer à cette association, a-t-on un diagnostic interne, communal ? A-t-on demandé l'avis du service, du responsable Propreté Urbaine de la ville ? Dispose-t-on d'éléments de diagnostic qui nous permettraient déjà d'échanger très rapidement sur le niveau de propreté perçu de la ville ?

**M. le Maire.-** Lionel ?

**M. SENTENAC.-** Le fait d'entreprendre une première démarche pour adhérer à l'AVPU décrit un peu tout ce que vous dites. L'association n'a pas pour but de nous dicter ce que nous devrions faire mais bien de nous conseiller. Nous allons échanger, nous allons aussi fournir une grille cohérente de nettoyage et de propreté sur un certain nombre de sujets secteur par secteur. Par exemple, la qualité de l'air peut tout à fait entrer en ligne de compte.

Nous aurons une grille cohérente qui a été définie par l'association, pour pouvoir nous comparer objectivement à d'autres villes et ainsi disposer de statistiques mensuelles / annuelles. Les statistiques, c'est une chose. Nous partons d'un diagnostic où finalement nous avons juste une appréciation pour l'instant peu lisible et c'est un peu ce pour quoi nous souhaitons adhérer à l'AVPU : pouvoir nous comparer et avoir une expertise sur le nettoyage mais aussi sur la perception du nettoyage.

Tous les sujets peuvent être mis sur la table. Prochainement, par exemple, nous entamerons une grande démarche nationale sur le mégot et donc toutes les villes de l'AVPU y participeront.

Je ne l'ai pas précisé tout à l'heure mais cela nous permettra également d'obtenir le label « Ville éco-propre ». Nous sommes déjà engagés depuis quelques années dans cette démarche, puisque le nettoyage à Brunoy s'effectue avec zéro produit phytosanitaire et que nous remplissons tous les critères pour déjà atteindre le premier palier du label. Les échelons vont de 1 à 5 et nous devrions rapidement obtenir ce label à un niveau maximal.

**Affaire 21.013/DB : ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE (AVPU)**

Pour l'obtention de ce label « Ville éco-propre », c'est un peu comme le système qualité : le fait d'adhérer à l'AVPU nous permet de répondre aux critères pour être éligibles à ce label mais aussi d'apporter des points d'amélioration. Plus on nettoie, moins cela coûte et moins on dépense en eau. Sur tous les produits qui pourraient nous donner la faveur de l'écologie, nous sommes gratifiés.

Nous vous communiquerons tous les critères qui entrent en ligne de compte, et je pense que d'ici la fin du mandat nous aurons atteint le maximum pour ce label « Ville éco-propre ».

**M. le Maire.-** Merci.

Je pense que le sujet essentiel sur cette question de la propreté et l'aide que peut nous apporter l'AVPU, c'est déjà de nous étalonner par rapport à ce que pratiquent d'autres villes.

Ce sujet n'est pas simple, parce que la propreté c'est quelque chose d'extrêmement subjectif : qu'est-ce que la propreté ? Qu'est-ce qu'une ville propre ? Et tout l'intérêt justement de ce que propose cette association, c'est de présenter un référentiel, c'est-à-dire de déterminer un certain nombre d'éléments, de critères de ce qu'est une ville propre. On rentre totalement ou partiellement dedans, néanmoins, cela donne quand même l'instrument de mesure et c'est, me semble-t-il, assez fondamental parce que des personnes estimeront toujours que ce n'est jamais assez propre tandis que d'autres n'y seront pas forcément très attentifs.

C'est un enjeu en termes financiers : la prestation SIVOM aujourd'hui, ce sont plus de 750 000 € chaque année, qui est une somme conséquente et donc nous avons un sujet d'optimisation de la dépense publique.

C'est aussi un outil pour challenger nos prestataires, à commencer par le SIVOM.

Je considère qu'au-delà des échanges qui sont toujours très intéressants et enrichissants, cette association propose un véritable outil. Nous ne l'avons certes pas encore testé...

**M. SENTENAC.-** C'est en phase.

**M. le Maire.-** Le risque n'est pas énorme : le montant de l'adhésion s'élève à 900 €, donc cela vaut la peine d'essayer.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu les statuts de l'Association des Villes pour la propreté urbaine,

Considérant les enjeux de la propreté urbaine comme prioritaires auxquels s'ajoutent la préoccupation toujours plus importante en termes de salubrité et de développement durable,

Considérant la nécessité d'améliorer durablement les pratiques de la Ville en matière de propreté urbaine et des espaces publics,

Considérant pour ce faire qu'il convient de déterminer des outils de mesure objectifs et d'indicateurs permettant de qualifier le niveau de propreté atteint et à atteindre,

**Affaire 21.013/DB : ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE (AVPU)**

Considérant que l'Association des Villes pour la propreté urbaine dispose de cette assistance et permet à la ville de construire un référentiel méthodologique d'évaluation,

Considérant que la Ville entend engager une démarche en ce sens,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain entendue,

Après en avoir délibéré,

***ADOpte A L'UNANIMITE***

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté urbaine (AVPU).

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette adhésion et les renouvellements éventuels.

**ARTICLE 3** : **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

**ARTICLE 4** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **Affaire 21.014/DK : ADHESION DE LA COMMUNE DE BRUNOY A L'ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE**

**Monsieur DOHIN Nicolas**, Adjoint au Maire, expose :

Bonsoir à tous.

Il s'agit de délibérer sur l'adhésion à l'association Sites et Cités Remarquables de France.

Aujourd'hui, à Brunoy, nous sommes tous fiers d'avoir un patrimoine bâti et naturel exceptionnel. Celui-ci a été reconnu, en 2019, Site Patrimonial Remarquable, qui comprend à peu près un tiers de la ville de Brunoy et aujourd'hui il s'agit d'adhérer à une association qui compte actuellement 300 villes à peu près, qui disposent également de Sites Patrimoniaux Remarquables ou qui ont déjà un label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire ».

Cette association est un outil pour les collectivités qui les met en réseau, les conseille, leur propose des formations, réalise aussi des études et assure une veille juridique.

Avant de pouvoir vous proposer cette adhésion, nous les avons interpellés sur ce qu'ils pouvaient nous apporter.

J'ai noté deux grilles d'analyse qui protègent notre patrimoine, que ce soit sur le patrimoine arboré avec des grilles d'analyse précises sur le classement des arbres, ou sur le patrimoine bâti.

Aujourd'hui, il est important de pouvoir échanger et confronter les expériences des villes qui ont des secteurs patrimoniaux remarquables et aussi des villes de plus grande ampleur qui ont été confrontées avant nous à des soucis d'instruction. Il est également important pour nous de disposer d'outils nous permettant de faire connaître ce Site Patrimonial Remarquable qui est sur notre ville, pour que les personnes dont les propriétés sont dans ce secteur puissent nous aider à respecter l'ambiance de notre ville.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 140,93 € pour l'année 2021 et M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

**M. le Maire.**- Y a-t-il des observations sur ce projet d'adhésion ? Monsieur Sellami...

**M. SELLAMI.**- Ce sujet a été discuté en commission Urbanisme et ma question principale porte sur l'objectif, la finalité : pourquoi souhaite-t-on adhérer à cette association ?

Autant on comprend l'objectif pour l'association précédente, en lien direct avec une des politiques publiques de propreté de la ville, autant pour celle-ci, au-delà de l'aspect protection qui nous a largement occupé au titre des discussions PLU, la protection au quotidien, le lien et le service d'outil de réseautage, de veille qui sont proposés par cette association ne semblent pas des plus évidents.

Pour l'aspect formation que vous avez cité, j'ai regardé sur le site, on peut accéder aux formations y compris sans être adhérent, c'est simplement légèrement plus cher.

La défense du patrimoine et du caractère patrimonial et remarquable c'est, selon moi, une sensibilisation au quotidien des équipes mais aussi une politique, y compris avec les citoyens.

Nous ne sommes pas certains que l'aspect réseau avec d'autres villes qui sont, comme vous l'avez précisé, soit des grandes villes soit des villes uniquement touristiques, soit absolument nécessaire au quotidien. Donc, a-t-on réellement l'intention de devenir une ville touristique ? Quand on voit comment on a traité récemment l'aménagement d'une des entrées de ville (venant de la rue de Quincy), en massacrant un rond-point avec un poteau pour porter une caméra, la défense du patrimoine ce serait plutôt une vigilance au quotidien qu'une adhésion à une association.

Selon nous, l'adhésion à cette association ne s'impose réellement pas et nous préférons, même pour la somme modique que vous avez citée de l'adhésion, faire partir en vacances deux ou trois jeunes supplémentaires au titre du budget « colonies de vacances » pour cet été ou dès que ce sera possible.

**Affaire 21.014/DK : ADHESION DE LA COMMUNE DE BRUNOY A L'ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE**

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette adhésion.

**M. le Maire.-** Très bien.

Le rapporteur veut-il apporter des précisions complémentaires ?

**M. DOHIN.-** Je pense qu'il faut aussi être un peu humble lorsqu'on parle de protection du patrimoine. Aujourd'hui, on peut toujours faire mieux et aller chercher la protection maximale, mais il y a aussi le fait de figer et il s'agit avec ce genre de conseil de nos paires de pouvoir aller chercher les défenses les meilleures. Que ce soit dans l'instruction d'un permis de construire ou d'une simple rénovation de clôture, on a toujours ce genre de sujet entre fige-t-on, interdit-on ou fait-on évoluer et à quel niveau peut-on faire évoluer la vie de tous les jours, le bien de monsieur Tout-le-Monde que nous sommes tous ici, entre la protection ferme et définitive et l'évolution ? Selon moi, ces outils et l'expérience de nos paires peuvent nous y aider.

**M. le Maire.-** Merci.

J'ai du mal à accepter la remise en cause du travail de la Municipalité sur la défense du patrimoine.

J'estime que nous n'avons aucune leçon à recevoir quand je sais le travail que nous avons réalisé sur l'AVAP, quand je connais le travail que nous avons fait sur le PLU et sur les protections patrimoniales qu'il apporte, mais aussi le travail qui est mené chaque jour par l'Urbanisme pour défendre un certain nombre de dossiers. Quand on voit les décisions prises par la Ville pour renforcer le service Urba en mettant à sa tête un architecte du patrimoine, nous n'avons vraiment pas de leçon à recevoir.

Je considère que nous abordons le sujet de la défense du patrimoine concrètement, sereinement et efficacement. Certes, il y a peut-être encore çà et là un certain nombre d'opérations qui mériteraient un autre regard, mais arrêtez de pointer les quelques éléments sur lesquels il peut y avoir un sujet à discussion et regardez la ville dans son ensemble et les éléments de protection patrimoniale qui ont été mis en place. C'est surtout cela qu'il me paraît important de mettre en avant.

L'adhésion à cette association, à mon sens, va plutôt dans le bon sens.

C'est aussi un sujet de valorisation de la ville. Quand je vois que le Guide Vert fait paraître systématiquement un guide sur les villes inscrites dans le dispositif « Sites et Cités Remarquables », je suis fier pour ma ville et donc je suis heureux d'adhérer à cette association.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°19.006/C du Conseil Municipal de Brunoy du 15 septembre 2019 décidant la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR),

**Affaire 21.014/DK : ADHESION DE LA COMMUNE DE BRUNOY A L'ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE**

Considérant que l'objet de l'association Site et Cités remarquables de France consiste en la mise en réseau de villes et territoires porteurs d'un Site Patrimonial Remarquable ou du label Ville et Pays d'art et d'histoire, afin de leur permettre un partage d'expériences, d'accompagner et de conseiller les acteurs publics locaux dans la mise en œuvre des politiques de protection et de mise en valeur du patrimoine, en assurant notamment une formation des élus et des techniciens sur ces thématiques,

Considérant que l'adhésion de Brunoy à l'association Sites et Cités remarquables de France constituerait un atout pour la commune, lui permettant d'intégrer un réseau de collectivités partageant les mêmes enjeux et problématiques liés à la préservation et la mise en valeur du patrimoine, et de bénéficier d'outils nécessaires à la mise en œuvre d'une politique patrimoniale efficace,

Considérant que le montant de la cotisation pour l'année 2021 est de 0,045 € par habitant, soit la somme de 1 140,93 €,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**28 Voix Pour, 4 Voix Contre, 3 Abstentions**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Brunoy à l'association Sites et Cités remarquables des France.

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération, tout document y afférent, ainsi que les renouvellements éventuels.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que la dépense est prévue au budget.

**ARTICLE 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 21.015/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2021 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Monsieur ADAM Eric**, Adjoint au Maire, expose :

Bonsoir, chers collègues.

Il s'agit de la programmation communale 2021 en fonctionnement du contrat de ville du Val d'Yerres, plus le soutien aux associations toujours dans le cadre de la politique de la ville.

C'est une programmation annuelle donc de l'année 2021, dont je vous rappelle les raisons.

La Ville s'est engagée dans le contrat de ville qui découle de la loi du 21 février 2014, loi dite de « programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale ».

La Ville s'est engagée à signer un contrat de ville ainsi que tous les partenaires du territoire, que ce soient les collectivités ou le conseil citoyen notamment, puisqu'on évoque de manière participative les acteurs de terrain et donc il s'agit spécifiquement du conseil citoyen.

Ce contrat de ville, qui a été élaboré par ces différents partenaires, a pour objectif de mettre en place les orientations et les objectifs opérationnels à atteindre.

Sa mise en œuvre s'appuie sur la mobilisation de tous les acteurs puisqu'effectivement un contrat ne peut vivre que si les acteurs s'investissent pleinement dans les actions et les propositions qui ont été actées dans le contrat.

Le contrat de ville, c'est simplement le cadre unique de la mise en œuvre d'une politique de la ville sur un quartier prioritaire.

Je vous rappelle aussi car les actions de la programmation qui va vous être proposée en découlent, que le contrat de ville repose sur quatre thématiques : la cohésion sociale, le développement urbain et le cadre de vie ; le développement économique et l'emploi ; les valeurs de la République et le bien-vivre ensemble, avec trois axes transverses que sont la jeunesse, l'égalité femmes hommes et la lutte contre les discriminations.

À partir de cette structuration, la Ville propose une programmation annuelle qui présente les actions développées sur le quartier prioritaire des Hautes-Mardelles et qui s'accompagne d'un soutien aux actions associatives portées sur le quartier.

Je rappelle aussi que les actions qui vous sont présentées dépendent du contexte sanitaire puisque nous l'avons vécu l'an passé et le revivons en ce début d'année.

Les actions s'appuient sur des équipements mais également sur la mobilisation du personnel de la Ville, ce qui sous-entend que ces équipements et locaux soient ouverts, accessibles et que le personnel de la Ville puisse être aussi disponible.

Je ne rentrerai pas dans le détail de toutes les actions puisque nous l'avons vu en commission Solidarité et en commission Ressources et donc je ne relirai pas les fiches actions qui vous sont jointes car ce n'est pas le lieu. Simplement, je vous précise que pour la partie communale 11 actions vous sont présentées. Elles se déclinent avec, principalement comme porteurs de projets, le service Politique de la Ville, le Trait d'Union et le service Jeunesse.

**Affaire 21.015/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2021 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Les actions qui vous sont proposées visent tous les habitants et tout public, avec un choix de les porter auprès de la jeunesse quelle qu'elle soit puisque l'action « À la découverte de l'Opéra » concerne les classes de CM1 et CM2, l'action « Prévention de la rupture sociale par le biais de la danse », les 3<sup>èmes</sup> et l'action « Insertion par les chantiers éducatifs », les jeunes majeurs. On a aussi l'action « Lancement d'un conseil de jeunes aux Mardelles » dont le porteur de projet est le département Jeunesse. Toute cette partie-ci, effectivement, favorise des projets et actions Jeunesse.

Le second choix sur lequel nous avons essayé de porter le plus de projets, c'est l'insertion et l'emploi qui sont des sujets très importants, en rendant l'emploi accessible à toutes et tous. On retrouve là aussi différents projets tels que la lutte contre la fracture numérique, le renforcement des capacités, les ateliers de socialisation. Ces projets et ces ateliers favorisent l'insertion pour tous.

Sur le plan budgétaire et financier, l'enveloppe globale des actions portées par la Commune s'élève à 115 880 €, avec des demandes de financement auprès de l'État, du Conseil Départemental et de la CAF. Le « Autre », ce sont souvent des adhésions pour participation à différents ateliers. Ces montants sont en proportion des demandes de financement des différents partenaires, avec, en dernière colonne, la participation Ville.

Au-delà de ces chiffres bruts, je souhaiterais souligner l'ambition et la volonté de la Ville de lutter contre les inégalités sociales et territoriales. Si on replace ces chiffres dans un contexte historique, le nombre d'actions qui vous est proposé cette année est supérieur de façon significative au nombre d'actions présentées les années précédentes. Le budget de programmation est également en très nette augmentation puisque, sans remonter aux calendes grecques, l'enveloppe des actions Ville s'élevait à un peu plus de 66 000 € en 2018, à un peu plus de 78 000 € en 2019 et à un peu plus de 91 000 € en 2020 pour atteindre 115 880 € en 2021. Cela démontre, en tout cas c'est mon interprétation, la volonté de la Ville d'agir fortement sur le quartier et pour ses habitants.

Ce sont les éléments que je voulais vous apporter sur la partie Ville.

S'agissant du soutien aux associations, ce sont des associations qui portent également des projets qui rentrent dans le cadre du Contrat de Ville et de la Politique de la Ville.

Quatre projets ont été déposés :

- L'ARPQHM, que tout le monde connaît j'imagine ;
- L'Association Brunoy Entraide Solidarité, qui est un atelier de socialisation ;
- L'Association La Mère de famille en beauté, qui est le salon de beauté sur le quartier des Hautes-Mardelles et qui dispose notamment du soutien de l'ICF s'agissant du local ;
- L'Association Auxygène (chantier d'insertion Maison des Arts), qui est un nouveau projet porté par une association brunoyenne.

Je rappelle également les conditions pour pouvoir porter des projets Politique de la Ville : il faut que les projets soient mis en œuvre soit sur le quartier prioritaire soit au bénéfice de ses habitants.

Les associations doivent déposer un budget global d'actions, avec des demandes de subventionnement auprès de l'ACSE (l'État), du Conseil Départemental et de la CAF. Le « Autre », c'est principalement pour l'ARPQHM et les bailleurs, avec, en dernière colonne, la participation Ville.

**Affaire 21.015/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2021 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Les taux de participation, notamment ceux de la Ville, dépendent des participations des autres partenaires. Notamment pour la programmation Ville, ce sont des programmes qui sont inscrits pour leur totalité et, bien évidemment, le pourcentage Ville est souvent un peu plus significatif et important que celui mentionné puisque les partenaires subventionnent en totalité, ou pas, les projets selon le périmètre sur lequel ils souhaitent inscrire des actions.

Au travers de ces actions, nous sollicitons les subventions des différents partenaires du Contrat de Ville. Ce sont des crédits spécifiques Politique de la Ville, qui concernent des demandes de subventions auprès de l'État, de la Région, du Département, de la CAF et des bailleurs, principalement et uniquement CDC Habitat qui est le seul bailleur sur le périmètre Politique de la Ville pour notre commune.

Il vous est rappelé que les fiches projets sont jointes.

Je souhaite une nouvelle fois souligner l'action menée par la Ville, qui vise à favoriser le bien-vivre ensemble et la réduction des inégalités.

Certes, il peut y avoir parfois des difficultés, quelques tensions et nous en avons connu récemment mais, globalement, c'est un quartier où il fait bon vivre.

Nous constatons, notamment lors de la crise sanitaire, lorsque les équipements ville sont fermés, que certaines difficultés réapparaissent et que le travail quotidien qui est mené par la Municipalité ou les différents partenaires n'est pas forcément visible. Encore une fois, lorsque ces acteurs-là ne peuvent plus agir sur le quartier, nous observons une amplification des difficultés. Je tenais, en tout cas, à remercier tous celles et ceux qui s'engagent sur ce quartier.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

**M. le Maire.-** Merci Éric.

Y a-t-il des observations ? Madame Spiegel...

**Mme SPIEGEL.-** Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir à tous.

J'aurais aimé demander à M. Adam les éléments chiffrés qui, lors de la commission, n'ont pas été reportés concernant deux associations que sont l'atelier de socialisation et le salon de beauté solidaire.

**M. ADAM.-** Il s'agit des bilans financiers qui vous ont été joints. Effectivement, au moment de la commission sur la restitution des bilans N-1, ces deux associations n'avaient pas transmis le chiffrage des dépenses engagées : s'agissant de l'atelier de socialisation, ce sont un peu plus de 2 000 € et, concernant la deuxième, je redemanderai le chiffre parce que je ne l'ai pas en mémoire. Je me le ferai confirmer par les services, qui vous le communiqueront sans difficulté.

**Mme SPIEGEL.-** Merci.

**M. le Maire.-** Monsieur Degen ?

**M. DEGEN.-** Je serais intéressé de savoir comment est mesuré l'impact de ces actions : existe-t-il des grilles d'évaluation ? Quel est l'impact auprès du public et a-t-on un retour sur cette évaluation ?

**M. ADAM.-** L'impact s'évalue à travers les bilans qui sont restitués évidemment à la Ville mais aussi à l'État, qui suit principalement les financements Politique de la Ville et qui les valide ou pas. C'est au vu de ces restitutions, du dynamisme et du nombre de participants que doit indiquer chaque bilan, mais aussi des actions qui ont été portées et des atteintes des objectifs que les projets sont subventionnés ou pas les années suivantes.

**Affaire 21.015/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2021 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Là, nous évoquons la partie Ville mais chaque partenaire (l'État, le Département...) qui subventionne réunit des commissions sur son périmètre et ses choix sur lesquels il souhaite que les projets se portent, et c'est au vu de la présentation de ces actions notamment N-1 que les subventions sont versées. Si une association, ou la Ville, au vu de l'État, du Département ou de la CAF, n'apporte pas les objectifs attendus pour un projet défini, il est clair que l'année suivante les subventions ne seront pas non plus celles qui pourront être attendues. Cela oblige indirectement les services de la Ville ou les associations à se questionner sur les actions qu'elles pourraient porter l'année suivante.

**M. le Maire.-** Merci.

Monsieur Sellami ?

**M. SELLAMI.-** S'agissant de la forme de ce qui nous est présenté, il y a un bilan, même rapide, des actions précédentes, donc c'est une bonne chose, qui nous permet de nous faire une idée des actions en tout cas qui sont reconduites. Les fiches actions, de la même manière, sont très claires et très lisibles et nous voulions aussi le saluer.

Toutefois, nous avons quelques commentaires à faire.

Un peu pour prolonger la question de M. Degen qui porte spécifiquement sur les associations, on remarque que dans les bilans un certain nombre d'entre elles et on comprend bien pourquoi, n'ont pas pu tenir leurs activités en 2020. En est-il tenu compte, en tout cas, reportent-elles leur budget sur 2021 ? Ce qui ne nécessite pas forcément qu'on déduise une subvention 2021 parce qu'elles peuvent avoir un programme plus ambitieux. Nous soulevons ce point.

Nous avons regardé en particulier les actions nouvelles, qui sont les signes de directions à travailler et nous avons remarqué en particulier le Conseil de jeunes du quartier, qui est une très bonne initiative. Nous partageons complètement l'importance d'investir dans du travail d'animation et de formation de la jeunesse et de leur donner les moyens de devenir acteurs. Combien de jeunes seront embarqués dans ce projet ? Si vous l'avez en tête. Comment seront-ils recrutés ? Quelle est la structure Nam Hoang qui est citée et que nous n'avons pas bien identifiée ?

Notre dernière interrogation, vous y avez répondu à peine, concerne une association que vous avez citée et qui porte un nouveau projet : l'Association Auxygène. Nous avons cherché en ligne ne serait-ce que l'enregistrement il y a quelques jours encore, je ne l'ai pas refait ce soir mais elle n'apparaissait pas dans le Répertoire des Associations. Vous avez dit qu'elle était brunoyenne mais elle est peut-être récente ?

**M. ADAM.-** Je vais répondre sur la première partie et je laisserai Sandrine Lamiré le faire sur la partie jeunesse.

Sur la partie financière, lorsque les bilans sont restitués l'année suivante, il est contrôlé les dépenses engagées et si elles ne l'ont pas été totalement, une restitution est en principe demandée. Le même principe s'applique pour un projet qui n'est pas porté l'année où il aurait dû l'être, avec la possibilité -c'est un peu le cas de la crise sanitaire- de reporter l'action au premier trimestre de l'année suivante.

Ce que nous avons aussi pu parfois pratiquer nous-mêmes ou l'État, c'est lorsqu'une association porte tous les ans des actions, au lieu de restituer et reverser l'année suivante nous procédons à une compensation : nous présentons le projet et les demandes de subvention, et nous alertons l'association en disant que l'année précédente, n'ayant pas porté suffisamment le projet, il aurait dû y avoir restitution. Là, ce ne sera pas le cas. Cette année, nous l'inscrivons mais ce sera une compensation. Nous ne le faisons pas systématiquement, néanmoins, nous pouvons compenser. En tout état de cause, le bilan financier est suivi et les montants des dépenses engagées doivent être ceux inscrits, sinon il y a restitution.

**Affaire 21.015/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2021 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**M. le Maire.-** Sandrine, sur l'action jeunesse ?

**Mme LAMIRÉ.-** Pourriez-vous me répéter votre question s'il vous plaît ? Car j'étais peut-être un peu déconcentrée et je m'en excuse.

**M. SELLAMI.-** Oui, bien sûr. On commentait le fait que le projet intitulé « lancement d'un Conseil de jeunes de quartier » était, selon nous, une très bonne initiative et qu'on souhaitait savoir, à grandes mailles, combien de jeunes seraient embarqués dans le projet, comment il était prévu qu'ils soient recrutés et, accessoirement, qu'on n'identifiait pas exactement l'intervenant Nam Hoang.

Notre deuxième interrogation concernait une association qui s'appelle « Auxygène », qui va être porteuse d'une nouvelle action et dont on ne trouvait pas de trace il y a à peine deux semaines dans le Répertoire des Associations.

**Mme LAMIRÉ.-** Sur l'association « Auxygène », je ne serai pas en capacité de vous en parler.

**M. le Maire.-** Éric répondra.

**Mme LAMIRÉ.-** D'accord.

S'agissant du Conseil de jeunes, en fait notre politique Jeunesse c'est de créer une association des jeunes pour toute la ville et nous avons souhaité en faire une spécifiquement pour les Mardelles, qui va s'appuyer sur des jeunes que nous avons recrutés au sein de l'ancien CMJ (Conseil Municipal des Jeunes). Il faut savoir que tous ces jeunes, quand ils quittent le CM2, ont envie de prolonger l'aventure et que l'occasion ne leur était pas permis jusque-là. Nous en avons donc déjà identifié et nous savons qu'ils souhaitent prolonger leur action. Je vous rappelle que le CMJ rassemble l'ensemble des jeunes de la commune donc issus de tous les établissements scolaires municipaux et donc nous nous appuyons déjà sur le CMJ. Cela doit se résumer à deux trois jeunes, à qui nous avons expliqué qu'ils pouvaient venir accompagner d'amis, de collégiens puisqu'en effet quand on est en CM2 on passe en 6<sup>ème</sup> / 5<sup>ème</sup>. Notre fonctionnement est en effet beaucoup plus souple que le CMJ qui se fait sur la base d'élections. Nous, pas du tout. Ce sera sur la base du volontariat et, en plus, c'est toujours plus simple de venir avec un ou des amis et nous en sommes ravis.

Le Relais Jeunes était également en train d'identifier des jeunes pour pouvoir alimenter ce Conseil de jeunes du quartier.

L'idéal serait de constituer un groupe d'une dizaine de jeunes qui pourraient travailler sur toutes les activités et les besoins du quartier. Le problème, c'est que cela n'avance pas au rythme que nous souhaiterions puisque les conditions sanitaires nous ont amené à reporter sans cesse. Du coup, nous n'osons plus reporter cette fameuse séance plénière avec eux mais nous ne désespérons pas, en tout cas.

**M. ADAM.-** S'agissant de l'association Auxygène, je ne sais pas si elle est uniquement brunoyenne. En tout cas, pour les avoir rencontrés, les membres qui seront acteurs sur le dispositif sont des Brunoyens qui travaillent sur le handicap et sur la restauration de patrimoine puisque ce sont d'anciens tailleurs de pierre. C'est une association qui a également sollicité des subventions auprès de l'État, de la Région et d'autres organismes pour financer ce projet d'insertion. Donc, je n'ai pas de doute sur son immatriculation et son existence. Sur le fait qu'elle soit exclusivement brunoyenne, je regarderai. Les membres le sont. Se sont-ils fait connaître et enregistrer sur la ville de Brunoy ou est-ce une association intercommunale ? Je vous apporterai ce retour.

**M. le Maire.-** Très bien. Je vous propose de passer au vote.

**Affaire 21.015/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2021 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 portant programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,

Vu le Contrat de ville intercommunal du Val d'Yerres, approuvé par délibération n° 15.68/K en date du 16 juin 2015,

Vu la prorogation du Contrat de Ville intercommunal du Val d'Yerres, approuvée par délibération n°19.065/DM en date du 17 décembre 2019,

Considérant l'importance pour la Ville d'apporter son soutien aux actions en faveur des habitants du quartier des Hautes Mardelles,

Considérant l'importance pour la Ville d'apporter son soutien aux actions portées par les associations,

Considérant pour ce faire qu'il convient de solliciter un cofinancement de la part de ses partenaires,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

***ADOPTE***

***32 Voix Pour, 3 Abstentions***

**ARTICLE 1** : **ADOPTE** la programmation communale 2021 du Contrat de ville du Val d'Yerres en fonctionnement.

**ARTICLE 2** : **APPROUVE** les plans de financements présentés dans les fiches actions annexées à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : **APPROUVE** le soutien financier de la Commune aux actions portées par les associations énumérées dans les fiches jointes.

**ARTICLE 4** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximales auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental de l'Essonne et de la CAF pour ces projets, ainsi qu'une participation financière de CDC-Habitat.

**Affaire 21.015/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2021 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Essonne et de la CAF dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et dans le cadre des appels à projet lancés par la Région.

**ARTICLE 6 : AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la programmation et à signer conventions et documents s'y rapportant.

**ARTICLE 7 : DIT** que les recettes ainsi que les dépenses sont inscrites au budget communal suffisamment doté à cet effet.

**ARTICLE 8 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 21.016/DI : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DU GROUPE SCOLAIRE TALMA ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET D'EPINAY SOUS SENART**

**Madame MAGNIN Nathalie**, Adjointe au Maire, expose :

Bonsoir à tous. Cette délibération porte sur une convention de gestion du groupe scolaire Talma. En effet, le groupe scolaire Talma est implanté en limite séparative des deux communes Brunoy et Épinay, et accueille les enfants brunoyens et spinoliens qui habitent sur la résidence Talma.

Pour mémoire, ce groupe scolaire a été construit par la Ville de Brunoy et dès lors les modalités de concertation et de gestion ont été précisées dans une convention passée entre les deux communes.

La dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

À la faveur du renouvellement de l'équipe municipale d'Épinay et au regard du montant des arriérés de cette ville qui s'élève à plus d'un million d'euros, une nouvelle convention a été écrite entre les deux communes, avec une volonté d'agir ensemble pour le bien du groupe scolaire. C'est cette nouvelle convention qui vous est proposée ce soir : elle en précise les modes et gouvernance, les modalités d'investissement, de fonctionnement, de gestion financière des différentes prestations d'occupation des locaux et surtout les modalités d'apurement de cette aide.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

**M. le Maire.**- Merci.

Y a-t-il des observations, des questions sur ce projet de convention ? Monsieur Sellami, oui.

**M. SELLAMI.**- Sur la convention elle-même que nous avons regardée, nous n'avons pas de questions particulières.

Notre interrogation principale porte sur la dette et son arriéré, en particulier sur le fait qu'il ne nous semble pas qu'il en ait été régulièrement question lors du mandat précédent puisque cette dette ne s'est pas constituée en une année mais visiblement au cours du mandat précédent. Et donc, il ne nous semble pas que le Conseil Municipal en ait été informé régulièrement lors du précédent mandat. Au titre du regard que nous devons porter sur les comptes de la Ville, d'autres arriérés de paiement seraient-ils en cours, qui seraient significatifs et que nous devrions connaître au-delà de celui-ci ?

**M. le Maire.**- Nathalie, veux-tu apporter des éléments de réponse ?

**Mme MAGNIN.**- Une grosse partie de l'arriéré de la dette provient de la réactualisation des prestations etc. depuis 2014 puisqu'entre 2003 et 2014 aucune rectification de ces arriérés n'est intervenue. Des rencontres ont eu lieu avec M. Pujals et il n'y a pas eu d'accord par rapport à cela, si bien que la dette s'est accumulée depuis 2014.

Bruno, tu veux peut-être rajouter... ?

**M. le Maire.**- Je ne pense pas qu'on puisse dire que le Conseil n'ait pas du tout été informé. Au titre des informations régulières que je peux vous apporter, les difficultés avec la Ville d'Épinay et notamment sur la gestion du groupe scolaire Talma ont été nombreuses fois évoquées.

Maintenant, effectivement cette dette s'est accrue sur le mandat précédent, malgré toutes les relances qu'a pu faire la Ville, les relances de la Trésorerie et l'intervention que j'ai pu faire moi-même auprès du Préfet de l'Essonne pour tenter d'obtenir une régularisation, une inscription d'office de ces sommes. Je n'avais pas obtenu gain de cause. Les élections approchant, la Préfecture a sans doute préféré attendre. La situation s'est réglée avec la nouvelle équipe. Nous avons été en capacité de mettre l'ensemble des cartes sur table et de réfléchir à nouveau à la façon dont nous nous partageons les coûts de ce groupe.

**Affaire 21.016/DI : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DU GROUPE SCOLAIRE TALMA ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET D'EPINAY SOUS SENART**

La situation est réglée pour l'avenir : il reste un arriéré de dette que la Ville d'Epina y s'est engagée à régulariser.

Quant à vous dire s'il existe d'autres dettes significatives, il y a des choses que nous regardons régulièrement puisque nous sommes amenés assez souvent dans nos Conseils à procéder à l'annulation d'un certain nombre de créances. En dehors de cela, je ne vois pas d'autres données significatives qui puissent être de nature à faire peser sur la collectivité un risque particulier.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de gestion 2014-2020 du groupe scolaire Talma entre les villes de Brunoy et d'Epina y-sous-Sénart,

Vu la délibération n°20.46/K en date du 2 juillet 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal de Brunoy de la ville de Brunoy à la Commission de concertation Brunoy / Epina y-sous-Sénart,

Considérant la nécessité de garantir une juste et utile répartition des investissements, de concourir à la bonne gestion courante du groupe scolaire Talma, de confirmer les modalités de concertation, de décision et de gouvernance entre les deux villes,

Considérant qu'il convient pour ce faire de conclure, pour une durée de cinq ans, une convention de gestion,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du groupe scolaire Talma entre les villes de Brunoy et d'Epina y-sous-Sénart applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans ainsi que tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 21.017/O : REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE :  
PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX**

**Monsieur DOHIN Nicolas**, Adjoint au Maire, expose :

Il s'agit d'une prise d'acte de cette révision générale du Règlement de Publicité. Aujourd'hui, nous sommes sur la partie « diagnostic » et « enjeux » et vous avez pu prendre connaissance des détails en commission.

Le PLU a été révisé et il est d'application : c'était un enjeu fort pour pouvoir régir le territoire.

Un deuxième outil existe, c'est le Règlement de Publicité.

Il est rappelé que depuis le début de l'année 2021, ce Règlement est devenu caduc et aujourd'hui nous devons l'adapter aux évolutions législatives et aux mutations de la ville mais aussi le mettre en cohérence avec le RNP et le SPR et ainsi permettre que les dossiers qui nous seront transmis, à savoir les dossiers d'enseignes et de vitrines et toutes les publicités qui peuvent être installées dans la ville, puissent être instruits de façon sécurisée du point de vue juridique.

Comme je l'ai évoqué au préalable, nous sommes à la fin de cette partie de diagnostic et nous avons une prochaine étape devant nous qui sera l'élaboration du projet avec la consultation des différents partenaires, que ce soient les acteurs locaux, les différentes personnes publiques associées mais aussi les élus. Nous aurons à travailler ensemble d'ici l'été prochain sur cette nouvelle étape.

Aujourd'hui, les enjeux sont forts et nous devons construire un projet qui sera tourné autour de la préservation des secteurs patrimoniaux de la ville. Il s'agira aussi de préserver nos entrées de ville de toute publicité qui pourrait être invasive, ainsi que nos secteurs d'habitation, résidentiels ; de limiter la publicité sur les axes principaux tels que la RN6 mais également les routes départementales ; de mettre en cohérence les publicités au niveau des vitrines. Il ne faut pas oublier non plus ce qui avait été soulevé lors du diagnostic, c'est-à-dire limiter la publicité aux abords de la gare qui est aussi une entrée de ville pour notre ville de Brunoy.

À l'avenir, nous entamerons l'étape suivante qui est l'élaboration du projet, qui nous conduira à travailler sur les orientations de notre futur Règlement Local de Publicité et à lancer les concertations avec les partenaires, donc les personnes publiques, les associations de commerçants, les associations de riverains, les élus etc.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette délibération.

**M. le Maire.-** Très bien. Merci.

Monsieur Sellami, oui.

**M. SELLAMI.-** Comme cela a été dit de manière très claire, il s'agit uniquement de l'étape « diagnostic », et nous avons une remarque préalable et quelques observations sur le fait que ce diagnostic ne nous semble pas complet sur toutes les dimensions.

Notre remarque préalable, c'est que nous avons demandé en commission s'il était possible de recevoir le support sous format électronique pour pouvoir mieux prendre connaissance notamment de toute l'iconographie qui figure dans le rapport et qui est assez peu lisible sur papier en noir et blanc.

Au-delà de cela, nous considérons que ce rapport n'est pas pleinement complet parce que nous n'avons pas compris s'il disposait d'une liste annexée qui recense précisément les équipements, notamment les panneaux publicitaires. Nous n'avons pas trouvé dans ce qui nous est présenté, mais cela existe peut-être et a peut-être été fait dans le cadre du diagnostic, une liste complète des panneaux publicitaires de la ville.

Sur une autre dimension qui est le respect des horaires légaux de fin d'éclairage des vitrines et des magasins, nous n'avons pas vu d'aspect « diagnostic ».

**Affaire 21.017/O : REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE :  
PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX**

Nous avons demandé -et M. Dohin avait eu l'occasion de nous dire qu'effectivement la loi n'était pas complète dans ce sens pour l'instant- si le diagnostic portait sur la publicité numérique dans les vitrines qui est de plus en plus nombreuse, car nous n'y avons rien vu à ce sujet.

Nous n'avons rien trouvé non plus dans le diagnostic au sujet de la rémunération de la Ville pour les quelques panneaux publicitaires (4 x 3) existants dans la ville et qui, heureusement, y sont peu nombreux. À qui appartiennent-ils ? Quelle rémunération apportent-ils ? Serait-ce une dépense envisageable pour la Ville de les acheter pour les supprimer ?

Ces éléments-là, à la lecture des documents papier qui nous ont été fournis, nous semblaient manquer au titre du diagnostic.

**M. le Maire.-** Nicolas, souhaites-tu apporter des compléments ?

**M. DOHIN.-** Effectivement, nous pourrions vous faire parvenir le document, en tout cas, vérifier si l'envoi a été effectué.

Comme vous l'avez dit, nous sommes sur un diagnostic et aujourd'hui l'enjeu qui va nous mobiliser sera de pouvoir travailler sur des sujets tels que vous avez pu évoquer, pour que le futur Règlement de Publicité puisse prendre en compte des enjeux futurs notamment de sujets tels que la publicité dans les vitrines etc. Aujourd'hui, nous sommes sur une étape de transition, à nous aussi de pouvoir travailler de concert et être productifs dans ce sens.

**M. SELLAMI.-** Ce que je comprends, c'est que cela ne figurait pas au titre de ce diagnostic mais que ce sera embarqué dans les travaux ?

**M. DOHIN.-** C'est à nous aujourd'hui d'écrire notre nouveau Règlement et de regarder ce que seront nos priorités.

**M. le Maire.-** Très bien. Ce que je voudrais ajouter, déjà en matière de publicité, c'est qu'une bonne partie du chemin a été accomplie avec la définition et la mise en œuvre du précédent Règlement Local de Publicité. Un grand nombre de panneaux publicitaires ont tout de même disparu de la commune, je pense notamment à l'axe RN 6 qui était beaucoup plus riche (si on peut parler de richesse en matière de panneaux publicitaires). Je sais très bien que dans la ville il en reste quelques-uns, évidemment. Il n'y en a pas sur le domaine public : la seule chose en matière de publicité qui existe sur le domaine public est gérée dans le cadre d'un marché de mobiliers urbains (abribus, sucette), sur lesquels un certain nombre de panneaux publicitaires sont mis en place et certaines faces sont réservées à la Ville.

Pour ce qui est des horaires d'éclairage, je ne sais pas si cela se traite formellement dans le Règlement Local de Publicité mais c'est sans doute un élément qui pourrait être introduit dans la future écriture de ce Règlement.

Je ne suis pas sûr, même certain du contraire, qu'on puisse totalement éradiquer la publicité de notre territoire. Des équilibres sont à trouver.

Quant aux enseignes, dans l'écriture future du Règlement il faudra aussi que nous sachions prendre en compte la situation financière d'un grand nombre de commerçants à l'issue de cette phase difficile que nous venons de connaître. Il faudra savoir adapter l'exigence et ne pas mettre en péril une exploitation commerciale au motif que l'enseigne ne serait pas totalement conforme avec ce que nous souhaitons. Nous irons vers cela mais je pense qu'il va falloir faire preuve un peu de modération.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de nous donner acte de la présentation du diagnostic et des enjeux pour une révision du Règlement Local de Publicité sur le territoire communal. Tout le monde est-il d'accord ? Je ne vois pas d'opposition.

**Affaire 21.017/O : REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE :  
PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité routière,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L123-6,

VU le Code du patrimoine,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes,

VU la délibération n°09.10/C du Conseil municipal en date du 27 mars 2009 portant approbation du Règlement Local de Publicité (RLP),

VU l'arrêté n° 09-306/C en date du 31 août 2009 portant adoption d'un règlement local de publicité sur le territoire de la commune de Brunoy,

VU la délibération n°19.006/C du Conseil Municipal en date du 15 février 2019 portant création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR),

VU la délibération n°21.011/C du 11 février 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Brunoy,

Considérant les évolutions réglementaires issues de la loi dite « Grenelle II » et de son décret d'application, et de l'obligation de la Ville d'intégrer ces nouvelles dispositions à son RLP devenu caduque depuis le 13 janvier 2021,

Considérant que le RLP est révisé conformément à la procédure de révision du PLU conformément au titre I du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de renouveler le RLP en raison de sa caducité effective au 13 janvier 2021,

Considérant l'intérêt de réviser le RLP afin d'adapter la réglementation locale existante aux dispositions de la nouvelle réglementation nationale dans un objectif de protection de la qualité du cadre de vie brunoyen,

**Affaire 21.017/O : REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE :  
PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX**

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

***ADOpte A L'UNANIMITE***

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** de la présentation du diagnostic et des enjeux pour une révision du Règlement Local de Publicité sur le territoire communal

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 21.018/DO : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACTE DE CESSION DE DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 4 PLACE SAINT MEDARD**

**Madame PAVILLON Céline**, Adjointe au Maire, expose :

Bonsoir, chers collègues.

L'avenir de notre centre-ville doit se programmer et la réalité fait que cet avenir est à notre main. D'ici septembre, notre centre-ville s'apprête à accueillir de nouveaux commerces : une librairie, un traiteur épicerie fine et un peu plus tard dans l'année, une boutique de cadeaux, un magasin de vélos, des créateurs et artisans d'art. Mais ceci n'est pas dû au hasard. C'est bien le fruit d'une volonté de redynamisation de notre centre-ville avec des commerces qualitatifs et qualifiants.

Alors oui, nous disposons d'outil comme la préemption commerciale mais qui ne s'applique dans notre centre-ville (et pas uniquement) que dans un cadre précis et pas systématiquement. Il nous faut donc avant tout travailler en amont, anticiper les départs, identifier de futurs repreneurs, entretenir ce vivier pour qu'au final nous puissions accompagner des projets qui répondent aux attentes des Brunoyens. C'est le cas du local commercial du 4 place Saint-Médard, qui fait l'objet aujourd'hui d'une reprise de bail par la Ville.

En écho à cette agilité et à cette proximité que nous devons davantage déployer pour pérenniser nos commerces, une Maison de l'Eco verra le jour d'ici la rentrée au 25 rue de la République.

Cette Maison de l'Eco sera un point d'ancrage dédié aux acteurs économiques de la ville : des entrepreneurs, professions libérales, indépendants, artisans et bien sûr pour les commerçants, qui y trouveront des services et des espaces qui leur seront dédiés et des interlocuteurs Ville à leur portée.

L'équipe restera identique et sera complétée d'une personne en apprentissage, qui est en cours de recrutement.

Les commerçants pourront aussi y trouver un manager de centre-ville, qui viendra de l'Agglomération pour tenir des permanences, ou encore des experts qui viendront animer des ateliers gratuitement sur des thématiques variées : comptabilité, réseaux sociaux, aide juridique, recrutement etc.

L'Association des Commerçants qui regroupe aujourd'hui plus de 40 adhérents pourra également occuper les lieux.

La Maison de l'Eco est surtout un lieu qui permettra aux Brunoyens de prendre part à la vie économique de la ville, au travers de groupes de réflexion sur des sujets précis comme le stationnement, l'alignement de l'offre et de la demande, l'emploi, l'organisation de trophées pour récompenser tel et tel commerces.

Dans cette logique de façonner un centre-ville dynamique et cohérent, M. le Maire vous demande de bien vouloir l'autoriser à signer la reprise du bail du local du 4 place Saint-Médard en vue d'y installer une boutique d'artisans d'art et de créateurs, en partenariat avec la Chambre des Métiers et des Artisans (CMA).

**M. le Maire.**- Merci.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Monsieur Basset...

**Affaire 21.018/DO : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACTE DE CESSION DE DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 4 PLACE SAINT MEDARD**

**M. BASSET.-** Je voudrais commencer par une position de principe sur ces questions-là. Quand on laisse faire la célèbre main invisible du marché, on s'aperçoit très vite que l'on constate le dépérissement des commerces de centre-ville, des commerces de proximité au profit des grandes zones commerciales de périphérie. Donc, quand notre Ville et l'équipe municipale décident de s'emparer de ce problème et de mener une politique très volontariste pour dynamiser ces commerces de proximité, elle a notre soutien total. Sauf que dans le cas particulier, des choses nous dérangent un peu à la suite d'informations que nous avons eues notamment après la commission Ressources. Sur cet aspect, j'avais voté pour et, depuis, il semblerait qu'il y avait sur ce commerce une proposition de transformation de ce salon de coiffure en un salon de coiffure afro et, selon nous, cette hypothèse de salon de coiffure afro correspond à un réel besoin d'une bonne partie de la population de notre ville. Or, nous sommes un peu surpris de constater que ce projet n'ait pas pu aboutir et nous ne savons pas pourquoi.

**M. le Maire.-** Très bien. Je vais redonner la parole à Céline Pavillon sur le sujet.

**Mme PAVILLON.-** J'ai rencontré ces porteurs de projet : c'étaient deux frères. La coiffure afro ne posait pas un problème, surtout que le positionnement à la base était plutôt intéressant. Là où c'était plus problématique et plus étonnant et dangereux pour notre projet, c'est que l'un était VTC et l'autre, informaticien, avec une enseigne « hygiénisme ».

**M. BASSET.-** D'accord.

**M. le Maire.-** Le doute portait surtout sur la capacité des porteurs de projet à gérer ce genre d'affaire. Je ne les ai pas reçus, mais Céline les a rencontrés et il me semble important aussi qu'il y ait un feeling pour les commerçants que nous accueillons dans notre ville. Ce que je vous dis est complètement immatériel, néanmoins, cela compte malgré tout et nous n'avons pas senti derrière ces porteurs de projet quelque chose de très solide, alors que parallèlement se développait l'idée avec la Chambre des Métiers de créer peut-être à Brunoy une boutique d'artisans d'art, ce qui nous a semblé également quelque chose de plus positif.

Monsieur Sellami, oui.

**M. SELLAMI.-** Je souhaite revenir sur la délibération elle-même qui nous est présentée et sur laquelle il nous est demandé de nous prononcer.

Au-delà de ce qui a été souligné sur les difficultés du commerce de centre-ville, que nous mesurons aussi bien que vous et dont nous mesurons la difficulté pour intervenir, le projet qui a été évoqué -qui n'est pas l'objet là de la discussion- sur la Maison de l'Eco est très intéressant et j'espère que nous pourrons le prolonger. Évidemment, tout ce qui pourra accompagner concrètement la renaissance du commerce de proximité nous intéresse et nous le soutiendrons.

Sur la délibération en question, un certain nombre d'aspects ne sont pas extrêmement clarifiés dans le montage qui nous est présenté.

Il nous est proposé de prendre à bail ce local assorti d'un droit au bail, de payer le loyer, pour un montage prévu avec la Chambre des Métiers d'Art dont les contours ne sont pas encore définis. Donc, nous prenons 100 % du risque, à la fois du risque de droit au bail et de payer les loyers, pour une activité artisanale en rotation, ce qui ne nous semble pas non plus un gage de pérennité ni de remplissage du local. En tout cas, sur le montage économique lui-même et l'opération, j'aimerais que vous puissiez nous en dire plus parce qu'à ce stade nous n'avons pas assez d'éléments sur ce plan.

**M. le Maire.-** Céline ?

**Affaire 21.018/DO :           AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACTE DE CESSION DE DROIT AU BAIL  
DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 4 PLACE SAINT MEDARD**

**Mme PAVILLON.-** Il est un peu tôt pour avoir des précisions sur la convention qui sera signée avec la CMA : nous sommes actuellement en phase de négociation et donc, aujourd'hui, je n'ai pas d'éléments arrêtés à proposer. Néanmoins, il y a deux choses : le projet de la CMA et surtout la maîtrise des activités qui sont en centre-ville. L'objectif était, premièrement, de maîtriser et de ne pas faire en sorte que cette enseigne « hygiénisme » s'installe. Deuxièmement, nous cherchions justement un local qui se prêterait à cette boutique en cogestion avec la CMA et ce local s'y prête parfaitement. C'était, en effet, une opportunité.

**M. le Maire.-** Ce sur quoi vous avez raison, c'est qu'il y a évidemment une prise de risque. Je pense qu'aujourd'hui la volonté politique que nous avons sur le centre-ville fait que nous acceptons de courir ce risque économique et j'ose espérer qu'effectivement nous réussirons à contractualiser avec la CMA.

Nous y reviendrons tout à l'heure mais nous n'avons pas dans le domaine commercial de dispositif du type EPFIF, qui nous permettrait de porter des baux commerciaux un certain temps en attendant de retrouver un repreneur. C'est nécessairement la Ville qui doit assurer le lien.

**M. SELLAMI.-** Si vous me permettez encore un mot, nous ne reprochons pas à la Ville cette prise de risque parce qu'il faut être volontariste et agir et sans action publique il ne se passera rien, c'est certain. Simplement, il faut mener un réel travail de fond et la Maison de l'Eco dont vous parlez en est une première étape. Mais quelles seront les activités économiques de centre-ville de demain : est-ce que cela reste des activités de commerce ? S'orientent-elles dans l'accompagnement de l'économie circulaire qui, elle, est non délocalisable ?

Sur la délibération qui a été retirée et qui devait porter sur l'autre opération 4 place de la Gare, on était prêt à faire un geste y compris important pour accompagner l'installation d'un commerçant. Pourquoi pas ? Mais encore faut-il savoir définir à l'avance de quel type d'activité on a réellement besoin en centre-ville et ce n'est pas seulement au gré des porteurs de projets qui viennent présenter une solution. Des chocolatiers, il y en a déjà suffisamment sur la ville et donc si on investit de l'argent public, il faut que ce soit pour une activité utile pour la commune et discuté collectivement me semble-t-il.

**M. le Maire.-** Je suis d'accord avec vous, ce ne sont pas uniquement les porteurs de projets qui font émerger des opportunités, c'est aussi à nous de les créer et c'est ce que nous avons fait s'agissant de la librairie. Le local est en cours de travaux et, au 1<sup>er</sup> septembre, nous devrions accueillir une librairie à Brunoy.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20.009/K du 27 mai 2020, portant délégation de Pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la cessation d'activité du commerce Le Studio situé 4 place Saint Médard,

Vu la volonté du propriétaire des murs « SCI Juelle » de rédiger un nouveau bail pour ce local lié à une cession du droit au bail à verser au locataire actuel la SARL Casayan pour la somme de 50 000 € diminué du montant de la vente du matériel de coiffure,

**Affaire 21.018/DO :           AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACTE DE CESSION DE DROIT AU BAIL  
DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 4 PLACE SAINT MEDARD**

Considérant que la commune est motivée par l'objectif de veiller à la diversité des commerces et activités dans le centre-ville mais aussi de promouvoir l'artisanat,

Considérant que la commune est porteuse d'un projet sur ce local avec l'ouverture d'une boutique en cogestion avec la Chambre de Métiers d'Art d'Ile de France – Essonne,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de droit au bail,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**  
**28 Voix Pour, 7 Abstentions**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acte de cession de droit au bail pour un montant de 50 000 € déduit du produit de la vente du matériel de coiffure à charge du locataire actuel, annexé à la présente.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte et tous documents s'y rapportant.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que la dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 21.019/DE : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE AU SEIN DE LA DIRECTION « VILLE ET ENVIRONNEMENT » ET OUVERTURE DU POSTE A TEMPS COMPLET D'INGENIEUR A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL**

**Monsieur MEUNIER Jérôme**, Adjoint au Maire, expose :

Bonsoir à tous, chers collègues.

La majorité municipale a fait de l'environnement et de la transition énergétique l'une des grandes priorités du mandat. Au regard de ces enjeux, il nous apparaît essentiel de recruter un agent afin de coordonner et animer nos projets en matière d'environnement, d'énergie et de développement durable.

C'est pourquoi il est proposé, par cette délibération, de créer un poste de chargé de mission « développement durable et transition énergétique ».

Dans cette même délibération, il vous est précisé qu'il s'agit d'un poste du cadre d'emploi des ingénieurs, qu'il pourra être titulaire ou, à défaut, contractuel et que cet emploi sera à temps complet.

Les conditions de recrutement et d'embauche de ce poste y sont précisées, poste dont nous avons grandement besoin pour monter en compétence.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

**M. le Maire.-** Merci.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Monsieur Sellami...

**M. SELLAMI.-** Nous sommes évidemment favorables à la création de ce poste et éventuellement à son ouverture à des contractuels si nécessaire.

Ce qui nous intéresse particulièrement, c'est de savoir ce que sera la mission de ce nouveau chargé de mission mais également les leviers dont il pourra disposer. S'agira-t-il uniquement d'accompagner par un regard technique les projets qui le nécessitent ? Par exemple, en matière de rénovation énergétique, de choix de matériel ou d'équipement. Ce regard technique est nécessaire et indispensable mais sera-t-il suffisant ?

C'est à tous les échelons de la décision communale qu'il faut introduire un regard voire un souci environnemental. Par exemple, au sein du service de la commande publique, c'est une équipe très professionnelle qui effectue son travail avec soin mais a-t-elle été formée aux enjeux environnementaux ? A-t-elle les réflexes pour introduire l'exigence environnementale dans les marchés publics dont elle a la charge ? Je pense bien sûr à la pondération du critère environnemental dans les marchés, qui est aujourd'hui encore réduit à une part accessoire. Même si c'est une politique de la ville comme vous l'avez mentionné Monsieur Meunier, cela reste une part réduite. Je pense également au niveau d'exigence dans la rédaction des clauses de la consultation ainsi qu'à la palette de solutions qui sont mobilisables.

Notre interrogation est donc la suivante : quel est le positionnement prévu pour cette fonction-là ? Quelle sera son activité dans les services ? Ce chargé de mission interviendra-t-il uniquement en tant que regard technique sur les projets à dimension technique ou exercera-t-il également des compétences transverses pour former, sensibiliser et porter la bonne parole dans les différents services ?

Est-il prévu dans le recrutement de cette personne -à moins qu'il soit déjà réalisé-, de rechercher des compétences particulières en matière de substitution de matière plastique dans les consommations de la ville ? Étant donné que nous avons signé collectivement une Charte Fleuve sans plastique et que donc nous nous devons d'agir sur cette dimension.

**M. le Maire.-** Merci.

**Affaire 21.019/DE : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE AU SEIN DE LA DIRECTION « VILLE ET ENVIRONNEMENT » ET OUVERTURE DU POSTE A TEMPS COMPLET D'INGENIEUR A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL**

Si le rapporteur veut bien apporter quelques précisions...

**M. MEUNIER.**- Merci, Monsieur Sellami, pour votre intervention.

Effectivement, ce chargé de mission sera à la fois là pour ses compétences techniques mais il aura aussi un rôle transversal. Nous voulons un regard extérieur sur ce qui peut se faire actuellement dans la collectivité, là où on peut monter en compétence et où des améliorations peuvent être apportées. Vous avez parlé de la commande publique, mais il y a vraisemblablement dans l'ensemble des services des choses que l'on peut améliorer en matière de développement durable et donc je souhaite qu'il ait réellement ce rôle transversal d'accompagnement des agents et des bonnes pratiques. Il pourra également nous accompagner dans notre engagement par rapport à la motion et à la Charte Fleuve sans plastique que nous avons signée. Il me semble qu'il pourra porter un regard important là-dessus, y compris aussi sur toute notre politique portant sur la forêt.

**M. le Maire.**- Je n'en ai pas forcément beaucoup parlé avec Jérôme Meunier mais je pense qu'une des premières activités liées à ce poste sera de faire une sorte d'état des lieux et de plan d'actions qui pourraient très bien être présentés au sein de notre Conseil ou d'une commission, pour nous permettre d'y voir beaucoup plus clair sur l'ensemble des missions et des fonctions qui seront assurées par ce poste. Qu'en penses-tu ?

**M. MEUNIER.**- Oui, tout à fait.

**M. le Maire.**- Très bien.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de recrutement et de rémunération des agents des postes nouvellement créés,

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les services vers une dynamique pérenne en matière d'environnement, d'énergie et de développement durable,

Considérant la nécessité pour la Ville de mettre en place, de coordonner et d'animer des projets et des actions territoriales en matière d'environnement, d'énergie et de développement durable,

Considérant pour ce faire qu'il convient de donner à la Collectivité et à la direction « Ville et environnement », les ressources et l'expertise nécessaires,

**Affaire 21.019/DE : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE AU SEIN DE LA DIRECTION « VILLE ET ENVIRONNEMENT » ET OUVERTURE DU POSTE A TEMPS COMPLET D'INGENIEUR A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL**

Considérant qu'il convient en ce sens de procéder au recrutement d'un agent de catégorie A chargé de mission développement durable et transition énergétique,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de créer le poste de chargé de mission développement durable et transition énergétique au sein de direction « Ville et Environnement », dans les conditions suivantes :

- Un poste de chargé de mission développement durable et transition énergétique, du cadre d'emplois des ingénieurs, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie A, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- le candidat contractuel doit pouvoir justifier, au minimum, d'une formation supérieure dans le domaine de compétence, d'un niveau équivalent à BAC+4 et d'une expérience significative dans ce domaine. Des compétences en encadrement seraient un plus.
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, elle est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des ingénieurs.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense est prévue au budget.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 21.020/DE :           CREATION DE POSTE DE CONSEILLER RELATIONS USAGERS DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE EN AGENCE POSTALE COMMUNALE**

**Monsieur GALLIER Bruno**, Maire, expose :

Nous avons délibéré il y a quelque temps sur ce projet de transformation et donc les choses avancent aujourd'hui : l'agence postale communale devrait ouvrir au mois de septembre ou octobre.

Nous avons précédemment délibéré sur un des postes qui est en partie pris en charge dans le cadre du dispositif contractuel avec la Poste et là, il s'agit de créer un poste supplémentaire parce que ce bureau ne pourra évidemment pas être tenu par un seul agent. Il vous est donc proposé de créer ce poste, avec une activité qui sera très diversifiée. Nous ne nous substituons pas purement et simplement au service postal mais nous développons un certain nombre d'autres activités d'accueil et d'opérations classiquement réalisées au sein de notre mairie, comme tout ce qui tourne autour de l'état-civil etc.

Je vous propose de délibérer sur cette proposition.

Avez-vous des questions ?

**M. SELLAMI.-** Simplement, sur ce sujet, je préfère ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 20.094/DK du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 relative à la convention entre la Ville et La Poste relative à l'organisation d'une agence postale communale,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de recrutement et de rémunération des agents des postes nouvellement créés,

Considérant la volonté de la Ville de garantir la pérennité sur le secteur du Sud notamment, du service public et des activités postales principales,

Considérant l'intérêt pour les habitants de développer encore davantage l'offre de services,

Considérant pour ce faire, la nécessité de créer un poste pour un agent dédié à l'agence postale communale, lesquels recevra une formation délivrée spécifiquement par la Poste.

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**Affaire 21.020/DE :           CREATION DE POSTE DE CONSEILLER RELATIONS USAGERS DANS LE  
CADRE DE LA TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE EN AGENCE  
POSTALE COMMUNALE**

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**Monsieur SELLAMI ne prend pas part au Vote**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de créer un poste de conseiller relations usagers pour l'agence postale communale au sein du service « Accueil des Brunoyens », dans les conditions suivantes :

Un poste de conseillers relations usagers, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire, répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie C, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Une expérience dans le domaine sera appréciée.

La rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et, pour un contractuel, elle est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense est prévue au budget.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 21.021/DE : MISE EN PLACE D'UN TAUX DE REMUNERATION POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE INTERVENANT DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION DE LA COMMUNE DE BRUNOY**

**Madame LAMIRÉ Sandrine**, Adjointe au Maire, expose :

À l'ouverture du centre de vaccination, nous avons mobilisé les professionnels de santé libéraux et salariés du territoire et un grand nombre de médecins ou infirmiers retraités sont venus spontanément renforcer cette équipe du centre. Seulement, nous nous sommes vite rendu compte que la rémunération des professionnels de santé retraités et salariés n'était pas prévue par la CPAM. Face à ce constat, nous avons évité de les solliciter, ce qui n'a pas été un problème car comme vous le savez nous n'avions pas beaucoup de vaccins au tout début. Néanmoins, sur les trois premières semaines, ces personnels étaient présents et il nous faut donc aujourd'hui les rémunérer sur la période du 18 janvier au 5 février.

Cette délibération propose que la Municipalité contractualise et assure la rémunération sous la forme d'un taux horaire ou d'un taux de vaccination de quatre heures, selon le barème fourni par l'État.

Depuis le mois d'avril, la CPAM a trouvé des solutions pour assurer la rémunération des professionnels de santé hors libéraux, qui s'appliquera aux nouveaux professionnels de santé qui sont autorisés à participer à la campagne de vaccination comme les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes et les vétérinaires.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

**M. le Maire.-** Merci.

Y a-t-il des observations, des questions ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Affaire 21.021/DE : MISE EN PLACE D'UN TAUX DE REMUNERATION POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE INTERVENANT DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION DE LA COMMUNE DE BRUNOY**

Vu le décret n° 2021-123 du 5 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-325 du 26 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'arrêté du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCSIPC\_011 du 15 janvier 2021 fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le département de l'Essonne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19,

Vu la décision DOS/AMBU – 2021/01 de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France autorisant un médecin du centre de vaccination contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser aux patients,

Considérant que la vaccination contre le virus du SARS-CoV-2 est indispensable pour contenir l'épidémie,

Considérant la volonté de la municipalité de s'inscrire pleinement dans cette démarche essentielle,

Considérant l'engagement de la Collectivité de s'inscrire pleinement dans cette démarche de Santé publique depuis le 18 janvier 2021 en ouvrant un centre de vaccination,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : **DECIDE** d'instituer un taux de rémunération horaire et forfaitaire pour une vacation de 4 heures, pour les professionnels de santé intervenants dans le cadre du centre de vaccination contre le Covid-19 mis en place par la Commune de Brunoy, conformément au tableau en annexe.

**Affaire 21.021/DE : MISE EN PLACE D'UN TAUX DE REMUNERATION POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE INTERVENANT DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION DE LA COMMUNE DE BRUNOY**

**ARTICLE 2** : **PREVOIT** que les montants indiqués en annexe, les personnes habilitées à vacciner ainsi que leur rémunération sont susceptibles d'évoluer en fonction des éventuels décrets ou arrêtés à venir.

Il est précisé que les montants appliqués seront ceux définis par la réglementation.

**ARTICLE 3** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents permettant de bénéficier du remboursement des sommes versées aux professionnels de santé, et tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 4** : **DIT** que les crédits et dépenses correspondants sont inscrits au budget.

**ARTICLE 5** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 21.022/DE : MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**Monsieur SERGI Dominique**, Adjoint au Maire, expose :

Il s'agit d'un plan d'actions, mais complémentaire au rapport sur l'égalité femmes hommes qui a été présenté au cours d'une précédente séance de ce même Conseil, qui fait suite à un décret du 4 mai 2020. Il doit être établi pour les collectivités locales notamment et les établissements de coopération intercommunale agissant sur un périmètre supérieur à 20 000 habitants, avec l'obligation d'être adressé au Préfet. Le plan d'actions est une première du genre pour la Collectivité puisque les rapports, eux, ont déjà eu des précédents.

Ce document, qui est une sorte de feuille de route et d'actions à entreprendre, a déjà été présenté aux partenaires syndicaux, représentants du personnel dans le cadre du Comité Technique. Ces derniers ont considéré que c'était une base intéressante et ils seront évidemment associés régulièrement pour le développement concret des projets et des actions envisagées, notamment par des points d'étape et, au besoin, des groupes de travail.

Sans entrer dans le détail de chacun de ces éléments, quatre axes sont définis :

Le premier axe, c'est évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Sur ce point, le bilan social a fourni des éléments très précis, rappelés pour partie dans le rapport déjà évoqué sur l'égalité professionnelle femmes hommes.

Ce premier axe se décline en plusieurs objectifs :

1) Mettre en place des indicateurs de mesure

Il s'agit toujours d'objectiver et d'avoir les éléments notamment chiffrés permettant de poser le diagnostic le plus précis ;

2) Réajuster la politique RH pour réduire les écarts salariaux, lorsqu'ils sont la conséquence de process insuffisamment maîtrisés ou biaisés

3) Assurer l'égalité de rémunération lors de l'intégration dans la collectivité (dès la phase de recrutement)

Le deuxième axe, c'est garantir l'égal accès aux femmes et aux hommes aux corps, cadres d'emploi, grades et emplois de la fonction publique.

C'est complémentaire, en tout cas en matière de recrutement, l'objectif étant de rechercher l'exemplarité dans le recrutement, la sélection et la gestion quotidienne donc dès l'intégration dans la collectivité.

Le troisième axe, c'est favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale.

Cet axe est décliné en deux objectifs principaux :

1) Objectiver les indicateurs de mesure, de suivi des schémas de « rupture », ce qui conduit à mettre entre parenthèses sa carrière ou à ne pas solliciter de participation à des sélections ou candidater sur des nouvelles propositions professionnelles

2) Mieux organiser le travail pour une meilleure articulation avec la vie personnelle.

Le quatrième axe, c'est prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

**Affaire 21.022/DE : MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Cet axe est décliné en quatre objectifs :

- 1) Lutter contre toutes les formes de discrimination
- 2) Prévenir les actes de violence
- 3) Lutter contre toutes les formes de harcèlement moral et sexuel
- 4) Lutter contre les agissements sexistes.

Ce document est un *vade-mecum* qui nous engage sur la durée mais qui sera réalisé en étroite collaboration et association avec les agents eux-mêmes, avec la pleine participation du département des Ressources Humaines. Il est prévu d'ailleurs qu'un certain nombre de référents soient désignés, notamment sur les sujets de harcèlement et évidemment, ce plan d'actions sera régulièrement débattu et présenté pour des points d'étape dans le cadre du Comité Technique et donc dans le cadre du dialogue social avec nos partenaires sociaux.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

**M. le Maire.-** Merci, Dominique.

Avez-vous des interventions sur le sujet ? Monsieur Sellami...

**M. SELLAMI.-** J'ai une question de détail et un commentaire.

Il me semble que vous avez déjà répondu à ma question de détail. Je voulais savoir si le référent qui est prévu (page 24) est déjà désigné et j'ai cru comprendre qu'il ne l'est pas encore. Il va l'être, c'est bien cela ?

**M. SERGI.-** C'est cela.

**M. SELLAMI.-** Merci.

En guise de commentaire, je voulais souligner que ce plan d'actions est très intéressant et exemplaire dans sa présentation. Comparé à d'autres plans d'actions, il est doté d'objectifs clairs et lisibles, et surtout d'indicateurs de mesure précis et chiffrés et donc, en cela, il est particulièrement intéressant. Toutefois, de mon point de vue, il est aussi parfaitement insuffisant parce qu'il est centré uniquement sur les aspects « égalité professionnelle femmes hommes » en particulier au sein des services de la Ville. Or, c'est une politique beaucoup plus large sur la question publique du genre qui devrait nous occuper là et qui devrait faire l'objet de ce plan d'actions. Et je ne parle pas ici de questions de société mais bien de questions d'ordre municipal.

Travailler sur l'égalité salariale, les avancements de carrière, le harcèlement au sein des services, c'est très bien, mais cela ne suffit plus. Il faut questionner l'ensemble des politiques publiques portées par la Collectivité à cette aune et à ce regard de l'égalité hommes femmes. Ce que je dis là ne provient pas d'une vision partisane ou idéaliste des choses mais bien de la loi de 2014 sur l'égalité réelle femmes hommes, qui prévoit que les collectivités de plus de 20 000 habitants comme vous l'avez précisé, présentent un rapport sur l'égalité femmes hommes sous l'angle du fonctionnement de la commune et de la politique de rémunération, mais aussi sur l'ensemble des politiques qu'elle mène sur son territoire.

Ce sont les choix de politiques qui sont faits, d'aménagement de l'espace, d'aménagements urbains, d'urbanisme, d'affaires scolaires qui devraient être regardés et travaillés sous cet angle d'égalité femmes et hommes. D'autres collectivités ont déjà commencé à le faire. Je ne vais pas être trop long mais certaines ont commencé à travailler sur l'aménagement de l'espace public, sur la pratique sportive des femmes et des jeunes filles, sur l'aménagement des cours de récréation, sur des supports municipaux et la communication externe, y compris sur une approche budgétaire intégrée. Un certain nombre de dimensions, vous l'avez dit, passent par la nécessité d'affiner les données statistiques relatives à l'égalité femmes hommes et de travailler sur l'ensemble de ces dimensions.

**Affaire 21.022/DE : MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Sans être plus long, c'est un très bon plan d'actions, très précis, très détaillé mais insuffisant et donc pour ma part je ne pourrai pas m'associer au vote de ce plan d'actions.

**M. le Maire.-** Très bien.

Est-ce que Dominique Sergi souhaite apporter quelques compléments ?

**M. SERGI.-** Je ne vais pas répondre aux commentaires, je laisse leurs auteurs et je crois que c'est naturellement ainsi qu'ils le conçoivent, en assumer la paternité et la responsabilité.

Non, je réitère le fait que ce document dispose pour l'égalité professionnelle en référence à l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 et donc directement lié au statut de la fonction publique territoriale.

Cependant, je n'ignore pas le sujet que vous évoquez puisqu'il est également soulevé d'une manière générale à chaque fois que nous présentons le rapport général sur l'égalité femmes hommes. Seulement, ce n'est pas l'objet de ce plan d'actions qui dispose vraiment pour la politique en tant qu'employeur de la collectivité. Au-delà de son action, la collectivité ne doit pas se désintéresser de ce sujet ; elle y est même, par des dispositifs spécifiques, tenue. Mais ce n'est pas directement l'objet de ce plan d'actions.

Je vois que, entre autres, vous avez évoqué les budgets genrés qui commencent à avoir une certaine publicité dans les collectivités qui ont récemment changé de majorité au cours des précédentes élections. La Commune ne s'engage pas, pour l'instant, dans ce type de politique. Nous verrons de quoi l'avenir sera fait, en tout cas, je réitère le fait que la portée de ce document concerne bien l'égalité professionnelle au sein de la collectivité.

**M. le Maire.-** Pour conclure sur cette partie du débat, l'objectif est assez clair et il vient d'être rappelé par Dominique Sergi. Pour autant, dès aujourd'hui, un certain nombre de dispositions, de mesures, de politiques sont menées par la Ville et je pense notamment auprès de nos associations sportives. Marie-Hélène Euvrard n'est pas là ce soir pour en parler mais ce n'est pas exclusif, en tous les cas, d'autres actions.

J'ai bien conscience que nous n'irons sans doute pas aussi loin que vous pourriez le souhaiter, cependant, d'autres éléments complémentaires s'ajoutent quand même à ce qui vous a été présenté ce soir.

Monsieur Basset ?

**M. BASSET.-** C'est juste pour vous indiquer que ce texte me convient parfaitement.

**M. le Maire.-** D'accord.

Une dernière intervention de M. Sellami...

**M. SELLAMI.-** Ce sera une dernière intervention rapide et technique pour répondre à M. Sergi. Ce texte-là qui nous est présenté répond à une loi de 1983 portant sur l'égalité professionnelle au sein des services de la commune. Moi, je citais une loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle femmes hommes qui a rajouté des obligations et sur lesquelles peut-être vous conviendrez que pour l'instant, depuis 2014, nous n'avons pas vu passer de plan d'actions en ce sens. C'est la raison pour laquelle je dis que ce texte est insuffisant.

**M. le Maire.-** Très bien. Mais on a une quarantaine d'années pour s'y préparer !

Je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

**Affaire 21.022/DE : MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment l'article 1er,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 6 bis et 6 septies,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 61,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 20.086/DE de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 portant présentation du rapport égalité professionnelle hommes femmes,

**ADOPTE**

**32 Voix Pour, 3 Abstentions**

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes annexé à la présente.

**ARTICLE 2** : **DIT** que la dépense relative à la mise en œuvre de ce plan d'action est prévue au budget.

**ARTICLE 3** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

**Affaire 21.023/DE : DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE RELATIF A L'ENGAGEMENT DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE PAR LA COMMUNE DE BRUNOY**

**Madame LAMIRÉ Sandrine**, Adjointe au Maire, expose :

Cette demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique qui, je vous le rappelle, vise à développer l'engagement citoyen des jeunes de 16 à 25 ans pour des missions d'intérêt général d'une durée variant entre 6 et 12 mois, se traduirait pour la Municipalité par le recrutement de quatre jeunes pour renforcer les équipes du centre de vaccination et ce, pour une période d'un an.

L'un de ces quatre jeunes serait affecté au centre d'appels ; deux, au centre de vaccination et, le dernier, au département Économique qui est quasiment mobilisé à plein temps en raison de l'organisation des plannings des médecins chaque semaine.

C'est un démarrage que nous souhaitons, vous vous en doutez, le plus rapidement possible donc dès l'obtention de l'agrément.

Nous nous félicitons de ce dispositif qui s'inscrit également dans notre politique Jeunesse, qui vise à encourager et à développer l'autonomie des jeunes et l'engagement citoyen.

Le recrutement sera porté par le département Jeunesse au travers de son Point Information Jeunesse.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

**M. le Maire.**- Merci.

Y a-t-il des observations sur le sujet ? Monsieur Sellami...

**M. SELLAMI.**- C'est, selon nous, une très bonne idée de proposer des missions à des jeunes pour leur offrir une première expérience professionnelle et donc nous nous associons complètement à ce projet.

Les missions de renfort pour le centre de vaccination sont importantes.

Nous pourrions peut-être, me semble-t-il, réfléchir à élargir les missions de ces jeunes qui vont être recrutés à d'autres dimensions, d'autres missions, éventuellement de questionnaire, de diagnostic, de détection d'actions de dépistage santé ou de diagnostic sur l'environnement ou encore en renfort du Centre Social. Différentes dimensions permettraient peut-être d'enrichir leurs missions et de réaliser des politiques publiques que l'on ne mène peut-être pas suffisamment faute de toujours en avoir les moyens. En tout cas, c'est une très bonne initiative.

**M. le Maire.**- C'est entendu. Merci.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du service national,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

**Affaire 21.023/DE : DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE RELATIF A L'ENGAGEMENT DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE PAR LA COMMUNE DE BRUNOY**

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Considérant que la vaccination contre le virus du SARS-CoV-2 est indispensable pour contenir l'épidémie,

Considérant l'engagement de la collectivité de s'inscrire pleinement dans cette démarche essentielle,

Considérant que l'accueil de jeunes dans le cadre du service civique volontaire permettra à la collectivité de proposer à des jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel, tout en poursuivant une mission d'intérêt général notamment liée à la campagne de vaccination,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique pour engager 4 jeunes dans le cadre des missions validées par ladite agence et à signer tous les documents y afférents.

**ARTICLE 2** : **DIT** que les dépenses d'accueil des jeunes sont prises en charge par l'État et que la Commune assurera les dépenses liées à la formation et à l'accompagnement des jeunes volontaires, notamment en matière de transport et de restauration, qui sont inscrites au budget de la Commune.

**ARTICLE 3** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

**Affaire 21.024/E :           FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE - ABROGE LA DELIBERATION N°20.047 DU 2 JUILLET 2020**

**Monsieur SERGI Dominique**, Adjoint au Maire, expose :

Il s'agit d'une délibération rectificative qui vise à la suite de la précédente délibération du 2 juillet 2020, à mettre un terme à une situation de non-fonctionnement de cette instance par suite d'une erreur qui avait fixé le nombre de représentants à quatre pour chacune des parités, administrative d'une part et personnel d'autre part. Faute d'avoir pu trouver des modalités d'ajustement plus pratiques, il est nécessaire que nous passions devant le Conseil pour fixer, cette fois-ci de manière tout à fait définitive, le nombre de représentants pour chacune des parités à trois pour ce Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, afin de permettre à cette instance de fonctionner dans des conditions normales et au plus vite.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

**M. le Maire.**- Très bien. Merci.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°14.139/E du 19 décembre 2014 portant fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité,

**Affaire 21.024/E :           FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE - ABROGE LA DELIBERATION N°20.047 DU 2 JUILLET 2020**

Vu la délibération n°20.047/E du 2 juillet 2020 portant fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des conditions de travail et décision de recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les membres par arrêté,

Considérant que l'exigence du paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, mais que la collectivité peut le maintenir par délibération,

Considérant que le nombre de membres du collège des représentants ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 563 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Considérant la décision d'abroger la précédente délibération n°20.047/E en date du 2 juillet 2020, suite à une erreur matérielle sur le nombre de représentativité à 4 et non à 3,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**  
**31 Voix Pour, 4 Abstentions**

**ARTICLE 1 : ABROGE** l'article 1 de la précédente délibération n°14.139/E du 19 décembre 2014 portant fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

**ARTICLE 2 : ABROGE** la délibération n°20.047/E du 2 juillet 2020 portant fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des conditions de travail et décision de recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

**ARTICLE 3 : FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, le nombre de suppléants étant identique.

**ARTICLE 4 : DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 3.

**ARTICLE 5 : DECIDE** que pour les avis du CHSCT, il est maintenu le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 21.025/DE :       TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2021**

**Monsieur SERGI Dominique**, Adjoint au Maire, expose :

C'est la pièce de choix des délibérations concernant les RH.

Rassurez-vous, je ne vais pas vous détailler l'ensemble de cette mise à jour du tableau des effectifs.

Tout d'abord, nous vous présentons nos excuses car s'il est aussi touffu, c'est tout simplement parce que la précédente présentation de mise à jour du tableau des effectifs s'était tenue devant le Conseil Municipal du 23 mai 2019, il y a presque deux ans. Entre le turnover permanent, les avancements de grade, les promotions, les départs, les transformations cela nous donne une délibération assez indigeste, mais, sur le fond, ce sont toujours les mêmes motifs qui reviennent. S'il y avait eu, comme c'est généralement le cas, une mise à jour du tableau des effectifs tous les trimestres, nous aurions quelque chose de beaucoup plus succinct.

Ensuite, je vous rappelle qu'il n'apparaît aucun élément nominatif et il est évidemment hors de question de vous en donner.

Il s'agit d'une présentation générale, d'une photographie de la situation des effectifs qui commence par prendre en compte les transformations de postes.

Les causes de ces transformations de postes sont mentionnées succinctement :

Le premier motif, ce sont les départs.

Un agent ayant tel grade quitte la Collectivité, il est remplacé par un agent dont le grade est légèrement différent et on ajuste le poste au grade du nouvel agent accueilli.

C'est le premier motif, afin de permettre le remplacement des agents ayant quitté la Collectivité.

Le deuxième motif, c'est assez souvent pour permettre de nommer des agents qui ont obtenu une promotion soit parce qu'ils ont réussi un concours, soit parce qu'ils ont été promus sur liste d'aptitude ou tableau d'avancement et que, lorsque la Collectivité décide de nommer ces personnes sur le grade qu'elles ont obtenu à la suite de cette promotion, il convient également de toiletter et d'ajuster le poste dans le tableau des effectifs.

Cela montre aussi la vitalité des promotions, des réussites aux différents concours et avancements de grade.

Dans ce tableau des effectifs, nous avons aussi naturellement tout ce qui est la conséquence des créations de postes pour lesquelles un certain nombre de délibérations sont rapportées.

Nous avons, en page 3, une sorte de récapitulation des récents postes créés. D'ailleurs, au cours de la prochaine présentation de ce tableau, nous aurons une nouvelle mise à jour prenant en compte les créations d'emplois qui vous ont été annoncées au cours du présent Conseil Municipal.

Nous avons également dans ce tableau ce qui nous est imposé par le ministère de la Fonction publique, notamment la refonte des cadres d'emplois. C'est le cas pour les éducateurs de jeunes enfants, puisque ce cadre d'emploi qui relevait auparavant de la catégorie B de la Fonction Publique relève désormais de la catégorie A, en deux grades : éducateur de jeunes enfants et éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle. Il convenait donc que nous ajustions les postes des personnes concernées par cette refonte des cadres d'emplois.

Figurent ensuite tous les éléments chiffrés en termes d'effectifs, avec toutes les conséquences de ces décisions sur les différentes filières : administrative, technique, sociale etc., que la Collectivité emploie, et le nombre d'agents concernés.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

**Affaire 21.025/DE :           TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2021**

**M. le Maire.-** Merci.

Y a-t-il des observations sur cette délibération, dont nous pouvons espérer qu'à l'avenir elle soit un peu plus régulière, sans forcément animer tous nos conseils municipaux ? *A minima* deux fois par an serait sans doute un bon rythme. Je n'en vois pas, nous passons donc au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°19.046/E de la séance du Conseil Municipal du 26/09/2019 portant « Création d'un poste d'agent en charge de la gestion locative et du logement insalubre et/ou indigne au sein du département logement et habitat »,

Vu la délibération n°19.045/DE de la séance du Conseil Municipal du 26/09/2019 portant « Création d'un poste de responsable pour le département logement et habitat »,

Vu la délibération n°19.071/DE de la séance du Conseil Municipal du 17/12/2019 portant « Création d'un poste d'agent d'accueil au pôle de service public dans le cadre du réseau France services »,

Vu la délibération n°20.002/DE de la séance du Conseil Municipal du 06/02/2020 portant « Création d'un poste de responsable de la téléphonie au sein du département informatique et ouverture du poste permanent à temps complet d'attaché territorial à un titulaire ou à un contractuel »,

Vu la délibération n°20.003/DE de la séance du Conseil Municipal du 06/02/2020 portant « Création d'un poste de responsable en charge du périscolaire et du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au sein du département restauration périscolaire »,

Vu la délibération n°20.056/DE de la séance du Conseil Municipal du 24/09/2020 portant « Création de poste chargé de mission projets institutionnels »,

Vu la délibération n°20.057/DE de la séance du Conseil Municipal du 24/09/2020 portant « Création de poste contrôleur de gestion »,

Vu la délibération n°20.058/DE de la séance du Conseil Municipal du 24/09/2020 portant « Création de poste référent Conseil Municipal et actes »,

Vu la délibération n°20.077/DE de la séance du Conseil Municipal du 26/11/2020 portant « Création d'un coordinateur ressources et moyens et ouverture du poste à temps complet d'attaché territorial à un titulaire ou à un contractuel »,

**Affaire 21.025/DE :       TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2021**

Vu la délibération n°20.078/DE de la séance du Conseil Municipal du 26/11/2020 portant « Création d'un poste de responsable urbanisme et patrimoine au sein du département urbanisme et patrimoine et ouverture du poste à temps complet attaché territorial à un titulaire ou à un contractuel »,

Vu la délibération n°21.005/DE de la séance du Conseil Municipal du 11/02/2021 portant « Création de poste de conseiller relations usagers dans le cadre de la transformation du bureau de poste en agence postale communale »,

Vu la délibération n°21.19/DE de la séance du Conseil Municipal du 15/04/2021 portant « Création de poste de chargé de mission développement durable et transition énergétique »,

Vu la délibération n°21.20/DE de la séance du Conseil Municipal du 15/04/2021 portant « Création de poste de conseiller relations usagers dans le cadre de la transformation du bureau de poste en agence postale communale »,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le niveau de rémunération des emplois figurant au tableau des effectifs même si cette modification ne modifie pas le nombre de postes qui y est inscrit,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : DECIDE DE TRANSFORMER les postes suivants :**

Afin de permettre le remplacement des agents ayant quitté la collectivité, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste de rédacteur en 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe en 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe en 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe en 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif territorial en 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 poste d'attaché hors classe en 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste de rédacteur en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe en 1 poste d'assistant de conservation

**Affaire 21.025/DE :       TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2021**

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents après la réussite d'un concours, il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'animateur en 1 poste d'animateur principal de 2ème classe

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents dans le cadre de la promotion interne, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe en 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en 1 poste de technicien territorial
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe en 3 postes d'agent de maîtrise
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en 4 postes d'agent de maîtrise

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents dans le cadre des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'attaché territorial en 1 poste d'attaché principal
- 4 postes de rédacteur territorial en 4 postes de rédacteur principal de 2ème classe
- 4 postes de rédacteur principal de 2ème classe en 4 postes de rédacteur principal de 1ère classe
- 9 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe en 9 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 9 postes d'adjoint administratif territorial en 9 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 9 postes d'adjoint d'animation territorial en 9 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 21 postes d'adjoint technique territorial en 21 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'assistant Socio-Educatif de 1ère classe en 1 poste d'assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle
- 7 postes d'ATSEM principal de 2ème classe en 7 postes d'ATSEM principal de 1ère classe
- 6 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe en 6 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- 4 postes d'Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe en 4 postes d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'infirmier soins généraux de classe normale en 1 poste d'infirmier soins généraux de classe supérieure
- 1 poste d'infirmier soins généraux de classe supérieure en 1 poste d'infirmier soins généraux hors classe
- 1 poste de gardien brigadier en 1 poste de brigadier-chef principal

## **Affaire 21.025/DE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2021**

Conformément aux délibérations n° : 20.056/DE, 20.057/DE et n°20.058/DE il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'attaché territorial, chargé de mission projets institutionnels au sein du Cabinet est créé en remplacement du poste d'attaché principal de chargé mission tranquillité publique
- 1 poste d'attaché territorial, contrôleur de gestion à la direction des Finances est créé en remplacement du poste de rédacteur de responsable adjoint de la Direction des Finances ;
- 1 poste d'attaché territorial, référent conseil municipal / actes au sein du service juridique est créé en remplacement du poste de rédacteur d'assistant(e) juridique.

Le départ par mutation d'un agent gardien de cimetière a été à l'origine d'une réflexion quant à l'organisation du service de gardiennage et d'entretien des cimetières. Ainsi afin de simplifier la gestion des équipements et des espaces il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique territorial d'agent d'entretien polyvalent des cimetières rattaché au département des formalités administratives, en 1 poste d'adjoint technique territorial d'agent polyvalent rattaché au service espaces verts.

Suite à la modification des conditions de recrutement des jeunes en emploi d'avenir (CUI / CAE) et à la mise en place des contrats « parcours emploi compétences », et pour permettre le maintien des postes d'emploi d'avenir précédemment créés pour assurer notamment les fonctions d'agents d'équipements sportifs, il est nécessaire de procéder à la modification suivante :

- 1 poste de CUI / CAE en 1 poste de parcours emploi compétences
- 3 postes d'emploi d'avenir en 3 postes de parcours emploi compétences

### **ARTICLE 2 : DECIDE DE CREER les postes suivants :**

- Conformément aux délibérations n°19.046/E, n°19.045/DE, n° 19.071/DE, n°20.002/DE, n°20.003/DE, n°20.077/DE, n°20.078/DE, n° 21.005/DE, 21.19/DE et 21.20/DE il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur territorial, agent en charge de la gestion locative et du logement insalubre et/ou indigne au sein du Département Logement et Habitat ;
- 1 poste d'attaché territorial, responsable pour le département Logement et Habitat ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial, agent d'accueil au Pôle de Service public dans le cadre du Réseau France Services ;
- 1 poste d'attaché territorial, responsable de la téléphonie au sein du département Informatique ;
- 1 poste de rédacteur territorial, responsable du Périscolaire et du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au sein du département Restauration Périscolaire ;
- 1 poste d'attaché principal, coordinateur Ressources et Moyens ;
- 1 poste d'attaché territorial, responsable Urbanisme et Patrimoine au sein du département Urbanisme et Patrimoine ;
- 2 postes d'adjoint administratif territorial, conseiller relations usagers pour l'agence postale communale au sein du service Accueil des Brunoyens ;
- 1 poste de chargé de mission développement durable et transition énergétique.

**Affaire 21.025/DE :      TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2021**

- Afin d'adapter le tableau des effectifs aux effectifs pourvus, il convient de procéder à une régularisation en créant un poste d'attaché de Conservation du Patrimoine.

**ARTICLE 3 : DECIDE DE PROCEDER A LA REFONTE DES CADRES D'EMPLOIS** suivants :

La poursuite de la refonte des cadres d'emplois avec la mise en place de la PPCR a conduit à modifier le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants. Ce cadre d'emplois a vu les agents en relevant passer en catégorie A (au lieu de B) et les grades le composant se modifier. Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants comporte désormais deux grades : éducateur de jeunes enfants et éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Ainsi il convient de modifier les postes dans les conditions suivantes :

- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe en 3 postes d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A)
- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe en 3 postes d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A)

**ARTICLE 4 : DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>				
VARIATION avec effet du 01/05/2021				
GRADES	EFFECTIF PRECEDENT	DIFFERENCE		NOUVEL EFFECTIF
		création	suppression	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
* Attaché hors classe	1		1	0
* Attaché Principal	5	2	1	6
* Attaché	12	9	1	20
* Rédacteur Principal 1ère classe	7	4	1	10
* Rédacteur Principal 2ème classe	5	4	5	4
* Rédacteur	32	4	8	28
* Adjoint Administratif Principal 1ère classe	9	10	2	17
* Adjoint Administratif Principal 2ème classe	31	10	9	32
* Adjoint Administratif Territorial	30	4	10	24

Affaire 21.025/DE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2021

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>				
VARIATION avec effet du 01/05/2021				
GRADES	EFFECTIF PRECEDENT	DIFFERENCE		NOUVEL EFFECTIF
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
* Ingénieur	4	1		5
* Technicien Principal 2ème classe	3	1	1	3
* Technicien	3	1		4
* Agent de Maîtrise Principal	4	1	1	4
* Agent de Maîtrise	9	7	1	15
* Adjoint Technique principal 1ère classe	12	4	4	12
* Adjoint Technique Principal 2e classe	41	21	8	54
* Adjoint Technique Territorial	69	2	22	49
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
* Assistant Socio-Educatif Classe exceptionnelle		1		1
* Assistant Socio-Educatif 1ère Classe	1		1	0
* Educateur de Jeunes Enfants Classe exceptionnelle	0	4		4
* Educateur de Jeunes Enfants 1ère Classe	7		7	0
* Educateur de Jeunes Enfants 2ème Classe	3		3	0
* Educateur de Jeunes Enfants	0	6		6
* Agent Spécialisé des Ecoles Mlles Pale 1ère Classe	4	7	1	10
* Agent Spécialisé des Ecoles Mlles Pale 2ème Classe	20	1	7	14
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
* Infirmière Soins Généraux Hors Classe	0	1		1
* Infirmière Soins Généraux Classe Supérieure	0	1	1	0
* Infirmière Soins Généraux Classe Normale	1		1	0
* Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	5	6		11
* Auxiliaire de Puériculture principal 2ème classe	14		6	8
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
* Attaché de Conservation du Patrimoine	0	1		1
Assistant de conservation Principal de 2ème classe	1		1	0
Assistant de conservation	0	1		1

Affaire 21.025/DE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2021

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b> VARIATION avec effet du 01/05/2021				
GRADES	EFFECTIF PRECEDENT	DIFFERENCE		NOUVEL EFFECTIF
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
* Brigadier-Chef Principal	3	1		4
* Brigadier	2		1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
* Animateur Principal 2ème classe		1		1
* Animateur	5		1	4
* Adjoint d'animation principal 2e classe	4	9		13
* Adjoint d'animation territorial	66		9	57
<b>TOTAL FILIERE</b>	<b>413</b>	<b>125</b>	<b>114</b>	<b>424</b>

HORS FILIERE

AGENTS NON TITULAIRES	EFFECTIF PRECEDENT	DIFFERENCE		NOUVEL EFFECTIF
		+	-	
*CUI/ CAE	1		1	0
*Emplois d'avenir	3		3	0
* parcours emploi compétences	2	4		6
<b>Total HORS FILIERE</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL FILIERE + HORS FILIERE</b>	<b>419</b>	<b>129</b>	<b>118</b>	<b>430</b>

**ARTICLE 5 :** DIT que la dépense est prévue au budget.

**ARTICLE 6 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 21.026/K : PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur GALLIER Bruno**, Maire, expose :

Vous savez que suite à la disparition du Service National, l'État avait souhaité mettre en place des correspondants élus au sein de chaque ville pour assurer le lien Armée / Nation et, dans ce cadre, il vous est proposé ce soir de retenir une candidature.

Au regard notamment de la délégation que j'ai confiée à Jean Fiorèse qui est notamment chargé du devoir de mémoire sur notre ville et de la relation avec notamment les jeunes sur l'incarnation de ce devoir de mémoire, il me semblerait judicieux de le désigner également comme correspondant défense de notre Conseil.

Y a-t-il des questions sur le sujet ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-21,

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001,

Vu la circulaire du 18 février 2002,

Vu l'instruction du 24 avril 2002,

Vu la circulaire du 27 janvier 2004,

Considérant que l'article 2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense en charge des questions relatives à la défense,

Considérant les missions du correspondants défense s'articulant autour des 3 axes suivants :

- le parcours citoyen ;
- l'information sur la défense ;
- la solidarité et la mémoire.

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

**Affaire 21.026/K : PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**  
**31 Voix Pour, 4 Abstentions**

**ARTICLE 1** : M. Jean FIORESE est désigné correspondant défense pour la Ville de Brunoy.

**ARTICLE 2** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**M. le Maire.-** Jean Fiorèse est donc désigné correspondant défense et il prendra son service dès demain, 8 h 00.

**M. FIORÈSE.-** Merci Monsieur le Maire.

**Affaire 21.027/DE : CREATION DE DEUX POSTES DE MEDIATEURS SOCIAUX DE CATEGORIES C, A TEMPS COMPLET, POUR LE QUARTIER DES HAUTES-MARDELLES ET OUVERTURE DU POSTE A UN CONTRACTUEL**

**Madame LAMIRÉ Sandrine**, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de notre politique de médiation-jeunesse sur le quartier des Hautes-Mardelles, la Municipalité souhaite recruter deux médiateurs sociaux pour venir renforcer l'équipe déjà en place. Nous y aurions ainsi quatre médiateurs.

Il nous apparaît que le renforcement de la médiation constitue un des leviers privilégiés pour répondre au phénomène récent de rixes entre quartiers touchant de plus en plus de mineurs.

À travers ce renforcement de l'équipe, nous souhaitons :

- Favoriser la tranquillité publique, la cohésion sociale par une présence plus active
- Créer et rétablir la relation de confiance entre les personnes, les institutions
- Prévenir et apaiser les situations conflictuelles
- Couvrir des amplitudes horaires adaptées aux situations et aux besoins.

À titre d'information, sachez que cette feuille de route pourra être enrichie après la concertation que nous allons mener avec les habitants et des acteurs Politique de la Ville tels que les associations.

Il vous est donc proposé de créer deux postes supplémentaires de médiateurs de cadre C, et M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

**M. le Maire.**- Merci.

Y a-t-il des questions sur le sujet ? Oui, Monsieur Yenge...

**M. YENGE.**- Bonsoir à tous.

J'interviens assez en commission pour ne pas prendre trop la parole, c'est pour cela que j'ai laissé tout à l'heure l'explication sur l'abstention sur un des points et sur votre présentation par rapport à l'ANRU notamment.

Notre engagement politique mais plus précisément le mien se regroupe un peu dans les questions que vous venez d'aborder.

Je comprends mieux, en fait, une certaine situation qui peut se passer soit dans notre ville soit dans d'autres communes quand on parle de certains quartiers dont celui-là, en l'occurrence le quartier des Hautes-Mardelles. Les termes employés depuis le début sont toujours les mêmes et cela, c'est ce qu'on ressentait justement. C'est un quartier que j'ai connu, que je connais encore et je suis désolé pour vous Sandrine mais « phénomène récent de rixes »... Non ! En 92, on a connu des émeutes face aux policiers qui sont allées très loin. On s'en souvient, c'était une fête nationale. Il y en a eu d'autres et il y en aura encore d'autres !

Lorsque j'entends dire que c'est « un quartier où il fait bon vivre »...non... de moins en moins. Il n'existe plus aucune mixité sociale et vous le savez. C'est un peu compliqué, on en a déjà parlé aussi avec M. Adam. On tourne autour de pot. On parle, par contre, de subvention, d'animation. Pourquoi je me suis abstenu tout à l'heure ? Parce qu'on verse des subventions juste pour faire un projet mais sans avoir fait avancer la situation. On sait que c'est de pire en pire dans certains endroits dû à un manque de mixité -c'est un autre point- qui est lié à l'éducation, terme que je n'entends pas assez. Un autre exemple, la mixité, je ne la vois pas, personnellement, à la Mairie. Je me permets de le dire parce que si je suis là c'est aussi pour ça. Là, il s'agit d'agents de catégorie C mais je pense qu'en catégorie A, à la Mairie, on n'en voit pas beaucoup et c'est l'image justement qu'ont ces personnes.

**Affaire 21.027/DE : CREATION DE DEUX POSTES DE MEDIATEURS SOCIAUX DE CATEGORIES C, A TEMPS COMPLET, POUR LE QUARTIER DES HAUTES-MARDELLES ET OUVERTURE DU POSTE A UN CONTRACTUEL**

Quand on regarde ce qui est autour, on se dit : « *Pourquoi déjà il n'y a pas cette image-là ?* ». Il y a eu une autre image tout à l'heure : police / fonctionnaire. On peut en rajouter... J'en ai déjà parlé en commission, je suis pour certains points mais quand on passe et qu'on voit certaines choses, on sait très bien qu'il y a des deals ouverts... On ne va pas plus loin, je ne sais pas pourquoi. Enfin si, je sais pourquoi... il y a une crainte et une peur. La dernière fois, Mme Lamiré a parlé de jeunes femmes qui sont forcées à faire certaines choses et autres... Cela a toujours existé, je vous le dis officiellement. On le sait et j'ai aussi des...

**Mme LAMIRÉ.-** Je ne parlais pas à Brunoy.

**M. YENGE.-** Moi, je dis à Brunoy. Tant mieux si ce n'était pas à Brunoy.

Cela a toujours existé, et je pense qu'il faut aller dans le concret et qu'il y a des choses à faire. Comme je l'ai dit, par rapport à l'évolution, on sait très bien qu'il y a de moins en moins de mixité et que les projets sont faits parce qu'il faut en faire. À un moment, il faut mener une réflexion en profondeur par rapport à cela. Il y a vraiment quelque chose à faire absolument sur ce point-là.

On va s'abstenir sur le fait de positionner deux médiateurs parce que j'avais demandé quelle était la fonction... Après, vous l'avez précisé justement en disant que ce pourra être enrichi par rapport aux personnes du quartier et autres. Oui ! Mais ce n'est pas clair. Mettre un médiateur ne changera rien sur le long terme. Je vous le dis ouvertement, cela va s'empirer parce que c'est beaucoup plus profond que cela.

Je n'ai pas rebondi non plus tout à l'heure lorsque M. Basset a parlé d'une boutique afro. Oui, cela fait peur, c'est normal ! Cela choque. Je ne le dis pas dans le sens « ça fait peur » et je n'ai pas dit qu'il fallait l'installer d'ailleurs. Le point n'est pas qu'il fallait la mettre, seulement, il y a un sujet de fond actuellement en France qui n'est pas appuyé et sur lequel on ne va pas plus loin. C'est plus dans ce sens-là. Le fait de parler de salon de coiffure afro et ensuite de se poser des questions, c'est que déjà en amont quelque chose ne va pas. Et clairement, ce n'est pas que lié à la ville de Brunoy. En amont et à côté de cela, je travaille aussi sur certains points et donc c'est pour cela que je me permets d'intervenir sur ces sujets-là, dont ce que je vous ai dit par rapport à la Mairie. À un moment, il faut peut-être imposer certaines choses au niveau du recrutement, au niveau des personnes qu'on a en face pour éviter d'avoir une salle où je me retrouve un peu moins accompagné on va dire. C'est juste un point que je voulais préciser parce que j'ai l'impression qu'on prend plein de décisions sans être au cœur du terrain. Ou sinon, si le cœur c'est de dire : « *On va faire une bouffe. C'est bien, il y a les communautés. On a parlé aux parents* »... Non ! C'est plus profond que cela. On avait une équipe pour le faire et c'est pour cela que je me permets de le dire. On avait beaucoup travaillé dessus et on a encore des points à développer sur ce sujet. Je pense qu'il faut aussi s'appuyer sur des personnes plus de terrain pour pouvoir avancer.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous nous abstiendrons.

**M. le Maire.-** Merci.

Y a-t-il d'autres prises de parole sur le sujet ? Je n'en vois pas. Est-ce que Sandrine souhaite apporter quelques compléments ?

**Mme LAMIRÉ.-** Oui, je souhaiterais corriger une chose qui a été dite : je n'ai pas parlé, en commission, de prostitution aux Hautes-Mardelles. Je voudrais que tout le monde soit au clair sur ce sujet et donc qu'on ne travestisse pas non plus mes propos.

**Affaire 21.027/DE : CREATION DE DEUX POSTES DE MEDIATEURS SOCIAUX DE CATEGORIES C, A TEMPS COMPLET, POUR LE QUARTIER DES HAUTES-MARDELLES ET OUVERTURE DU POSTE A UN CONTRACTUEL**

Ce que j'ai précisé la dernière fois et que je n'ai pas noté là effectivement, c'est que nous aimerions bien recruter une femme parmi les deux médiateurs parce que sur des problématiques de jeunes, parfois, des jeunes filles pourraient être beaucoup plus enclines à se confier à une femme qu'à un homme. J'avais d'ailleurs pris pour exemple les brigades régionales de sécurité, qui ont été mises en place par la Région dans les lycées et qui portent leurs fruits, en citant un exemple que Valérie Péresse nous avait donné et donc il ne faut surtout pas le retransposer chez nous, qui était qu'effectivement une jeune fille s'était confiée à une femme brigadier comme quoi on l'obligeait à se prostituer (ce qu'elle n'aurait pas pu dire à un homme). Donc, je ne veux pas qu'on travestisse mes propos.

Selon moi, la médiation est utile et, on le sait tous, la présence humaine porte ses fruits. Je le vois, alors là avec une casquette régionale, au niveau des brigades régionales de sécurité qu'on appelle les BRS. Je ne sais pas si vous avez été tenus informés mais il y a eu, en l'espace de 15 jours, deux rixes devant le lycée Talma entre des jeunes des Mardelles et des Tournelles, et la mobilisation de ces brigades a apaisé totalement la situation.

Il faut savoir qu'au vu de ce qu'il s'est passé aux dernières vacances avec le décès de ce jeune homme, il y avait un jeune qui était concerné et qui effectuait sa scolarité à Louis Armand et donc nous avons deux brigades en place en ce moment, qui sont présentes en permanence sur Draveil et sur Louis Armand. Lorsqu'il s'est posé un problème à Talma, elles sont intervenues très vite chez nous et donc c'est ce qui a permis de mettre fin au conflit. C'est bien la preuve que la présence et le renfort des équipes sont utiles. C'est aussi demandé par les habitants du quartier.

Avant ces gros problèmes qui se sont produits durant les vacances de février, nous avons organisé une rencontre entre les médiateurs de Brunoy et ceux d'Epinay puisque vous savez qu'il se passe des rixes inter-quartiers. Nous avons donc démarré ce type de démarche qui n'avait pas été faite auparavant, qui porte ses fruits puisque nos médiateurs sont partis sur Epinay et inversement, et qui apaise grandement les situations.

Tout est bien évidemment perfectible, et ce n'est malheureusement pas un sujet sur lequel on peut apporter des solutions définitives. On sait très bien qu'on apaise, cela repart, on apaise... Tant qu'on peut le faire, je pense que cela s'inscrit dans le bon sens.

**M. YENGE.**- Une dernière intervention pour vous répondre... Ce que vous venez de me dire démontre qu'on est dans deux mondes. Ce qui se passe ici existe depuis très longtemps et si on ne le sait pas, on le fait exprès. Le deal existe ! Certains sont dans le Conseil depuis quelques années... Le deal existe et il est ouvert maintenant. Vous allez sur la place, ça se fait. Vous demandez quelque chose, vous l'aurez. Je ne voulais même pas employer le terme de « prostitution » parce que, pour moi, ce n'est pas cela. Malheureusement si... enfin... je ne veux pas aller trop loin... Cela existe. Si on se dit que c'est un exemple dans les autres villes, à un moment il faut se dire qu'on est sur Brunoy et justement le fait de dire que cela existe dans notre ville on peut sans doute avancer par rapport à cela.

J'avais donné des exemples simples la dernière fois par rapport à des médecins. En fait, on est dans une phase où les gens demandent du respect plutôt que des subventions. Depuis combien de temps n'y a-t-il plus de médecin à la PMI ? On en a parlé la dernière fois. En plus, je vous le dis, je suis passé par là. C'était excellent. Cela permettait de vacciner. Là, on trouve des solutions pour la Covid, en rémunérant des médecins 20 €, 30 €, 100 €. Combien de familles ne font plus vacciner leurs enfants tout simplement parce qu'il n'y a plus de médecin à la PMI ? C'est un manque de respect déjà par rapport aux personnes qui sont dans la cité ou autour, ou qui passaient à la PMI. Depuis combien d'années n'y a-t-il plus de médecin à la PMI ? Cela doit faire un an et demi, je pense, étant donné que je devais faire vacciner ma fille et que j'ai dû passer par un autre médecin au final. Ce sont ces choses-là que je veux mettre en avant.

**Affaire 21.027/DE : CREATION DE DEUX POSTES DE MEDIATEURS SOCIAUX DE CATEGORIES C, A TEMPS COMPLET, POUR LE QUARTIER DES HAUTES-MARDELLES ET OUVERTURE DU POSTE A UN CONTRACTUEL**

J'attends toujours aussi les excellents résultats scolaires soi-disant des Mardelles ! Je vous taquine.

On sait que c'est de plus en plus catastrophique, donc, soit on continue soit on se dit que tout va bien. J'ai entendu le terme : « *Il fait bon vivre* ». Oui, il fait bon vivre !

**M. le Maire.-** Je souhaiterais intervenir sur le sujet parce que même si nous y passons un peu de temps au sein de ce Conseil, je pense qu'il est important.

C'est un sujet sur lequel je sens qu'il peut y avoir de l'incompréhension et je voudrais simplement témoigner du fait qu'il n'y a pas de désengagement de l'équipe municipale sur le quartier.

J'entends parfaitement tout ce que vous dites.

L'adéquation aujourd'hui entre les dispositifs qui sont mis en place et aidés par l'État et l'importance de la tâche à accomplir, est évidente. On n'est pas à la hauteur du sujet. Je suis intervenu récemment en Groupe partenarial pour questionner les services de l'État sur ce sujet de l'adéquation des moyens.

Aujourd'hui, on a tendance à mettre sur le champ communal et à demander aux maires énormément de choses. Pour autant, quand vous citez le problème des deals qui se développent, le sujet est plutôt côté Police Nationale. Aujourd'hui, je peux vous assurer qu'on observe et qu'on sait très bien ce qui se passe. Pour autant, ces deals ne sont actuellement pas éradiqués parce que la Police Nationale ne rentre pratiquement plus dans ces quartiers. Un certain nombre de politiques de ce type-là sont complètement abandonnées par l'État.

L'éducation prioritaire est un autre exemple. Aujourd'hui, et pourtant je suis d'accord avec ce que vous dites, les statistiques montrent que le niveau scolaire des enfants sur ce quartier mesuré à la sortie -que sont les évaluations nationales sur la base de trois indicateurs- est très en retrait par rapport à ce que l'on connaît sur le reste de la ville, mais même par rapport à d'autres quartiers où les principes de l'éducation prioritaire ont été mis en place.

Je revendique depuis plusieurs années le passage en éducation prioritaire, c'est-à-dire que nous disposons de moyens supplémentaires et que nous soyons en capacité, le cas échéant, de dédoubler les classes.

Aujourd'hui, très franchement je considère que collectivement, et là j'inclus tout le monde, nous ne faisons pas suffisamment ce qu'il faut pour ces quartiers.

On pourrait parler aussi de la stratégie d'attribution des logements par la Préfecture. La situation de non-mixité dans laquelle nous sommes aujourd'hui, c'est quand même le résultat de 10, 15, 20 ans d'attribution de logements. On a un dispositif de paupérisation très clair de ce quartier.

Tout cela pour dire que, aujourd'hui, si au niveau de la Municipalité nous essayons de prendre en main un certain nombre de choses, je crois que nous avons très envie nous, en tout cas, d'abord d'être dans le service à la population, dans l'aide concrète, dans des mesures simples et des animations cet été.

Je n'ai pas la volonté, d'un claquement de doigt, de changer le quartier. Je veux bien contribuer à le changer mais, aujourd'hui, il y a un certain nombre de priorités très court terme et ce qu'il nous faut c'est de l'action court terme, et l'embauche des médiateurs s'inscrit totalement dans cette logique-là. Peut-être que dans quelques années on se dira que ce n'était pas suffisant, mais je pense qu'aujourd'hui c'est indispensable.

Oui, Madame Bonafous ?

**Affaire 21.027/DE :           CREATION DE DEUX POSTES DE MEDIATEURS SOCIAUX DE CATEGORIES C, A TEMPS COMPLET, POUR LE QUARTIER DES HAUTES-MARDELLES ET OUVERTURE DU POSTE A UN CONTRACTUEL**

**Mme BONAFOUS.-** J'aimerais intervenir sur un sujet que vous avez évoqué tout à l'heure concernant les REP + et les REP : il existe aussi les PLV, Politique de la Ville. Les REP + et les REP, bien entendu ce n'est pas du ressort de la Ville, mais les PLV ? Je ne sais pas dans quel cadre cela intervient, mais je crois que les PLV concernent la municipalité... pour mettre un collègue dans un cadre de PLV.

**M. le Maire.-** Nous sommes, nous, dans un dispositif Politique de la Ville et c'est à ce titre, notamment, que nous avons...

**Mme BONAFOUS.-** Tous les collègues au niveau des Hautes-Mardelles sont PLV ?

**M. le Maire.-** Je ne fais pas le lien entre...

**Mme BONAFOUS.-** D'après ce que j'ai pu voir au niveau de l'enseignement, il n'est pas recensé PLV.

**M. le Maire.-** Je ne sais pas.

**Mme BONAFOUS.-** Les enseignants ont trois types : le REP +, le REP et le PLV et quand ils font leur demande de mutation il y a PLV mais Brunoy n'est pas PLV.

**M. le Maire.-** Je le vérifierai. Je sais que nos établissements scolaires sur les Hautes-Mardelles ont des heures supplémentaires et notamment le collègue en a quelques-unes, par rapport à un collègue de droit commun.

**Mme BONAFOUS.-** En tout cas, actuellement, dans le cadre des mutations intra des enseignants, ce n'est pas PLV.

**M. le Maire.-** Quoi qu'il en soit, c'est clairement insuffisant.

**Mme BONAFOUS.-** Et là, je pense que nous pouvons agir au niveau de la Mairie.

**M. le Maire.-** Je vais le regarder.

**Mme BONAFOUS.-** Je vous remercie.

**M. le Maire.-** Très bien.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le cadre déontologique de la médiation sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Affaire 21.027/DE : CREATION DE DEUX POSTES DE MEDIATEURS SOCIAUX DE CATEGORIES C, A TEMPS COMPLET, POUR LE QUARTIER DES HAUTES-MARDELLES ET OUVERTURE DU POSTE A UN CONTRACTUEL**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la situation de tension existant sur le quartier Politique de la Ville des Hautes-Mardelles, de la part de certains jeunes, impliqués dans des phénomènes de violence à l'égard des institutions et des forces de l'ordre ou impliqués dans des rixes avec d'autres villes du territoire,

Considérant ces phénomènes comme préoccupants et fortement préjudiciables en matière d'ordre et de tranquillité publics,

Considérant la nécessité de mobiliser l'ensemble des dispositifs de prévention susceptibles de les empêcher,

Considérant, au-delà de l'autorité parentale à qui il revient le rôle premier en matière d'éducation, la nécessité pour la Ville de concourir autant que possible à la protection des mineurs impliqués dans ces phénomènes de violences, ou risquant de l'être,

Considérant que la présence de l'adulte et notamment des professionnels de la médiation constitue un levier utile et nécessaire en ce sens,

Considérant le besoin exprimé par les habitants de disposer d'une écoute et d'une aide de proximité dans la résolution des différends et des conflits,

Considérant l'importance de renforcer le partenariat avec l'ensemble des partenaires œuvrant en faveur de la jeunesse,

Considérant pour ce faire qu'il est rendu nécessaire la création de deux postes de médiateurs jeunesse, de catégorie C, à temps complet, et d'ouvrir ces deux postes à des contractuels,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de recrutement et de rémunération des agents des postes nouvellement créés,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Événementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**32 Voix Pour, 3 Abstentions**

**ARTICLE 1** : **DECIDE** de créer deux postes de médiateurs sociaux de catégorie C, à temps complet, pour le quartier des Hautes-Mardelles dans les conditions suivantes :

**Affaire 21.027/DE :           CREATION DE DEUX POSTES DE MEDiateURS SOCIAUX DE CATEGORIES C,  
A TEMPS COMPLET, POUR LE QUARTIER DES HAUTES-MARDELLES ET  
OUVERTURE DU POSTE A UN CONTRACTUEL**

Deux postes de médiateurs sociaux, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire, répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie C, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Une expérience dans le domaine sera appréciée.

La rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et, pour un contractuel, elle est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 21.029/DK : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

**Monsieur DOHIN Nicolas**, Adjoint au Maire, expose :

Avant toute chose, nous pouvons prendre en compte plusieurs éléments : en premier lieu, notre volonté de réhabiliter les abords de la RN 6 identifiés dans notre nouveau PLU, en affirmant la vocation d'activité économique sur le front de la nationale, mais également la production de logements de manière cohérente, notamment vu la carence de la ville en matière de logements sociaux.

Pour mener à bien cette ambition primordiale pour la Ville mais également pour l'Agglomération qui dispose aussi d'une entrée sur son territoire, aujourd'hui il vous est proposé une convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier de l'Île-De-France appelé EPFIF.

Actuellement, le foncier est assez morcelé le long de la nationale, ce qui rend difficile de mener à bien des projets ambitieux et surtout en cohérence, notamment sur les activités économiques.

Il vous est ainsi proposé, ce soir, un outil de portage foncier mais aussi un outil d'expertise, de soutien et un support technique et donc une convention tripartite en fonction d'un fléchage défini et en fonction de leurs attributions : la Ville de Brunoy, l'Agglomération et l'EPFIF. La Ville de Brunoy sera plus particulièrement sur la place de la Pyramide et sur la pointe Chalandray. L'Agglomération, quant à elle, s'occupera plus particulièrement des abords de la RN 6 compte tenu de sa vocation en politique d'activité économique. Une veille sur l'ensemble de la ville fait aussi partie de cette convention.

Cette convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2026, avec la possibilité ou non de la reconduire.

Pour ce faire, le montant de l'intervention de l'EPFIF est établi à une enveloppe foncière de 8 M€, qui pourra être réengagée en fonction des produits de cession sans jamais la dépasser, le rachat des biens étant engagé par la Ville ou l'Agglomération en fonction de leur localisation, comme je viens de vous le préciser. Cette désignation aussi peut être substituée à un opérateur, qui pourra être choisi par la Communauté d'Agglomération, par la Ville, ou conjointement, avec également les conseils de l'EPFIF.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

**M. le Maire.**- Y a-t-il des observations ? Monsieur Basset...

**M. BASSET.**- Sur ce texte, au sein de notre groupe il y a eu de longues et fortes discussions et nous ne dégageons pas un avis unanime.

Je voudrais relever deux choses : la première, c'est que cette convention me semble être un outil technique tout à fait indispensable et je souscris complètement à l'approbation de cette convention. Néanmoins, se pose une interrogation ensuite sur l'utilisation qui va en être faite. Pour l'instant, il n'y a pas de projets qui semblent se dégager de façon très claire et donc j'ose espérer que ces projets nous seront soumis en temps et en heure, quand tout cela sera un peu travaillé et avancé. Et donc, nous souhaitons vivement être associés à cette progression de travail.

**M. le Maire.**- Merci.

Monsieur Sellami ?

**Affaire 21.029/DK : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

**M. SELLAMI.-** Par rapport à la délibération qui nous est présentée ici donc de convention avec l'EPFIF, j'ai eu l'occasion de poser un certain nombre de questions en commission, auxquelles il n'a pas réellement été possible de répondre.

D'abord, c'était une question de fond, identique à celle que vient de soulever M. Basset, qui est la suivante : une convention avec un outil foncier oui, mais pour faire quoi ? Il ne nous a jamais été dit, pas plus dans les récents travaux sur le PLU que lors de la commission ou que même ce soir, pour faire quoi. Donc, on nous demande de valider le moyen mais on ne nous dit rien de la fin.

Ensuite, c'étaient des questions de détail, auxquelles il m'avait été promis des réponses que je n'ai pas pu avoir et donc je me permets de les renouveler.

Une question de détail portait sur les frais d'études : il est précisé que l'EPFIF intervient gratuitement mais qu'il prévoit des frais d'études et donc nous voulions savoir si ces frais étaient déjà fixés. En tout cas, ils ne semblent pas annexés à la convention.

Il est question, au sein de la convention, du terme « opérateurs ». Je pense comprendre qu'il s'agit des promoteurs et donc ces opérateurs ont-ils déjà été sélectionnés ? Si non, comment le seront-ils ?

Il est prévu des possibilités d'expropriation, or, il me semble qu'il avait été précisé notamment aux riverains lors du PLU qu'aucun projet n'était en cours et qu'ils pouvaient être tranquilles plusieurs années. Je souhaiterais donc avoir un point de précision sur ces possibilités d'expropriation : portent-elles uniquement sur le secteur dont on parle là ou sur l'ensemble du territoire communal ?

C'est pourquoi, pour toutes ces raisons, je ne pourrai pas m'associer à ce vote.

D'abord, on ne nous dit pas l'objet du projet et il y a également une opacité sur la gouvernance à venir du projet. Monsieur Dohin l'a précisé, c'est une convention signée à trois entre l'EPFIF, la Ville et l'Agglomération, et il n'y a pas de convention entre la Ville et l'Agglomération. Comment vont se répartir les responsabilités entre la Ville et l'Agglomération ? Quelle vision les élus de la ville, que nous sommes tous ici présents, auront-ils sur les choix qui seront faits au niveau de l'Agglomération ? Il se trouve que M. Gallier y est également Vice-président en charge de l'activité économique et donc il y a une certaine cohérence ou continuité. Mais quelle est la gouvernance qui va pouvoir être assurée sur ces aspects ?

Ensuite, sur l'aspect confidentialité : il est prévu un article précisant que toutes les études effectuées au titre de la convention restent confidentielles et sous réserve de l'EPFIF.

Enfin, et c'est le point principal, c'est l'absence totale de vision du projet. C'est comme si on nous disait : « *Acceptez de signer un crédit, on vous dira ensuite de quelle maison il s'agit* », ou encore, puisque M. Dohin a précisé qu'il s'agissait d'un outil : « *Achetez cet outil, on vous dira plus tard à quoi il sert et pour quoi il est utilisé* », ou même : « *Signez ce contrat de mariage, on vous dira après qui est le marié ou la mariée* ».

Pour toutes ces raisons, je voterai contre ce projet.

**M. le Maire.-** Très bien.

Madame Bonafous ?

**Affaire 21.029/DK : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

**Mme BONAFIOUS.-** J'adhère totalement aux remarques de M. Sellami. J'en rajouterai une, à savoir qu'il existe un réel risque concernant les 8 M€ : si on n'a pas d'opérateur qui peut reprendre les biens qui ont été acquis par l'EPFIF, que se passe-t-il ? En dernier ressort, il s'agit de la Ville de Brunoy donc c'est quand même très risqué. Cette opacité amène aussi un risque supplémentaire. C'est pourquoi, en ce qui me concerne, je voterai également contre.

**M. le Maire.-** Très bien.

Je ne sais pas si Nicolas Dohin veut apporter quelques éléments ?

**M. DOHIN.-** Oui, je vais apporter quelques précisions.

Concernant les frais annexes qui sont mentionnés, ce sont des frais qui sont liés aux opérations comme les frais de notaire, les commissions d'agence mais aussi tout autre frais qui peut faire partie des remboursements de dépôts de garantie.

**M. SELLAMI.-** C'est ce qu'on appelle des « frais d'études » ?

**M. DOHIN.-** Ce sont les frais annexes.

**M. SELLAMI.-** Ce sont des frais annexes d'études ?

**M. DOHIN.-** C'est pour les frais annexes.

Quant à l'expropriation, aujourd'hui, on aura la possibilité de négocier à l'amiable, du moins d'exercer le droit de préemption et, effectivement, avait été mentionnée l'expropriation. Aujourd'hui, la Ville de Brunoy n'est pas dotée de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et donc l'expropriation n'est pas envisageable, en l'état, sur le site de la Nationale 6.

S'agissant de la vision, aujourd'hui, en exerçant nos moyens d'intervention que sont la négociation amiable et l'exercice du droit de préemption comme ce qui nous est permis de faire, nous n'avons pas forcément la maîtrise des opportunités qui seront devant nous. L'objectif n'est pas de nous lancer dans des projets qui ne sont pas réalisables, mais c'est au gré et au fil de ce qui nous sera proposé que nous pourrons mener à bien des projets.

Aujourd'hui, différentes parcelles sont de tailles différentes, qui ne sont pas forcément en cohérence ni au même endroit de la Nationale 6 et les projets se détermineront en fonction de cela. Nous avons déjà une orientation qui a été faite avec la place de la Pyramide où nous avons pu, compte tenu du contexte, identifier une part de logement. La pointe Chalandray en est le bon exemple : à cet endroit-là également cela permet du logement, compte tenu qu'on y a le dégagement de la Nationale 6. On a déjà des choses qui se décident, mais tout le reste se passe au gré des négociations que nous pouvons mener mais aussi de l'exercice du droit de préemption.

**M. SELLAMI.-** Juste un mot pour bien me faire comprendre... Vous m'avez répondu sur l'aspect « projet » en disant « projet immobilier », c'est-à-dire à tel endroit on va construire tel immeuble. Mais quand je parle de « projet », je ne parle pas de cela mais de quelle est la destination de ce front de Nationale 6 ? Que veut-on y faire ? Que veut-on y fabriquer ? Qu'y voit-on dans 20 ans ? À quoi cela ressemblera-t-il : est-ce que ce seront des immeubles en bordure de boulevard urbain mais qui gardera un trafic très important, ou est-ce que ce sera une zone d'activité ? Quelle est la logique de contractualiser avec l'Agglomération ?

**Affaire 21.029/DK : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

J'ai posé la question en commission, et il me semble important de le partager avec vous tous ici parce que tout le monde n'y participait pas : pourquoi signe-t-on à trois ? Je ne crois pas que ce soit clairement dit dans les documents qu'on nous demande d'approuver. Pourquoi signe-t-on à trois acteurs : la Ville, l'Agglomération et l'EPIFIF ? On m'a répondu : « *La Ville s'occupe de la partie Pyramide et pointe de Chalandray à vocation résidentielle ; l'Agglomération, qui a la compétence économique, s'occupe des bords de la Nationale 6 qui ont une destination économique.* ». Cela a une logique et se comprend. Mais quelle est la destination prévue : cela deviendra-t-il une ZAC ? Pouvez-vous nous le confirmer ce soir ? Cela deviendra-t-il une zone d'activité commerciale ? Ce ne serait pas choquant. Le bord d'un axe aussi fréquenté que celui-ci en termes de trafic pourrait tout à fait avoir vocation à devenir une zone d'activité économique parce que nous avons besoin d'emplois. Après, nous aurions une discussion sur quel type d'activité économique : si c'est pour faire une xième zone commerciale, cela n'a pas de sens. Quelle est la destination ? Que veut-on faire sur ce bord de Nationale 6 ? Nous avons déjà posé la question lors d'un précédent Conseil Municipal à titre de question orale et nous n'avons eu que des réponses d'attente. Cela ressemble très fortement à ce que nous avons évoqué au tout début sur le projet des Mardelles. Donc, pendant le PLU, quand il y a publicité sur les débats on ne travaille pas sur deux projets urbanistiques majeurs, et ces deux projets urbanistiques majeurs sont travaillés sans regard démocratique et sans regard des élus. Voilà le point.

**M. le Maire.-** Très bien.

Je rappelle que c'est un outil qui va nous permettre de maîtriser du foncier, de créer des réserves foncières pour développer des projets. Vous me dites : mais quel projet ? Nous sommes d'accord.

D'abord, s'agissant des histoires de DUP, si un jour nous passions par des procédures d'expropriation, de toute façon, tout cela serait soumis à enquête publique et donc nous ne serions pas dans le brouillard, les choses seraient clairement affichées. Encore une fois, ce n'est pas l'objectif que nous poursuivons mais si jamais, effectivement, les choses devaient prendre ces tournures-là dans les années futures, des règles de publicité font que l'on ne peut pas impunément lancer des procédures d'expropriation.

Un certain nombre de sujets cadrent tout de même ce qui peut être fait.

Il existe un PLU, sur lequel nous avons des zones dites d'OAP. Nous avons une OAP sur la place de la Pyramide, alors les choses me paraissent assez claires : c'est une centaine de logements qui sont prévus dans la convention EPIFIF et ce sont des commerces. Je serais bien sûr incapable de vous dire précisément quelle architecture on va retenir pour les bâtiments, cela dit, un certain nombre d'éléments qui ont été positionnés sur l'OAP cadrent de façon assez précise ce que l'on peut faire et ne pas faire.

C'est pourquoi, selon moi, il n'y a pas de débat là-dessus. À mon sens, les choses sont aussi claires que ce qui est dans le PLU et dans la rédaction de l'OAP Pyramide.

S'agissant de la partie RN 6, dans le PLU on est sur une zone dédiée à l'activité économique. Je crois qu'on prescrit même qu'on ne peut pas faire de logement, mais je le vérifierai. En tout cas, c'est prioritairement de l'activité économique. Je ne saurai vous dire précisément ce que sera cette activité économique car, vous le savez, un certain nombre d'études sont lancées aujourd'hui dans le cadre notamment du contrat de plan État-Région qui vont, à l'horizon de la fin d'année, nous éclaircir un peu le débat sur quel type de développement économique on pourrait chercher sur ce secteur-là et quelle en serait la nature. Je reconnais qu'actuellement on ne peut pas être précis sur le sujet, en revanche, je sais qu'il existe potentiellement des opportunités.

**Affaire 21.029/DK : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

À tout moment, il y a des projets de cession et on regarde passer les trains. Ce qui se vend aujourd'hui ne vous permettra pas demain de concevoir un projet. C'est un peu le problème de la poule et de l'œuf : je reconnais qu'on n'a pas de façon précise le projet, mais est-ce une raison aujourd'hui pour ne rien faire et, demain, lorsque l'on aura le projet, se gratter la tête pour trouver le terrain ? Il peut, potentiellement, y avoir une prise de risque, je l'entends, mais c'est un peu comme sur les commerces. Si au bout du compte on ne réussit pas à monter une opération, la Ville devra racheter, oui, c'est sûr. Mais bon sang de bonsoir, si on rentre dans ce dispositif, ce n'est pas pour cela mais parce qu'on a la volonté d'aboutir, et je peux vous assurer qu'en matière de logement d'autres ont la volonté de nous faire aboutir : l'État !

Je trouve qu'aujourd'hui, le fait de ne pas disposer d'instrument de portage foncier est un handicap majeur pour nos projets de demain.

Je veux bien entendre que nos projets de demain ne soient pas aussi précis que cela, mais je peux vous assurer que si on veut avoir l'opportunité demain de pouvoir formuler des projets, il faut que l'on commence à constituer des réserves foncières dès aujourd'hui. C'est ma conviction. Sinon, on n'y arrivera pas.

On est sur un parcellaire, notamment sur la RN 6, qui est très divisé. On ne peut pas imaginer développer une activité quelle qu'elle soit en respectant totalement le niveau du parcellaire qu'on a aujourd'hui. Il va falloir acheter une maison, un terrain et ce n'est que parce qu'on va faire du remembrement qu'on réussira à pouvoir développer un projet. Et l'EPFIF, c'est l'outil quelque part pour cela. Si on ne le fait pas aujourd'hui, je peux vous assurer qu'on ne fera jamais rien de la RN 6.

Il y a quelques mois, on s'est posé la question de préempter une maison qui était juste à côté de Point P, qui a été vendue en logements. Est-ce raisonnable de penser qu'on va maintenir des maisons sur le bord de la RN 6 au milieu d'activités économiques ? Selon moi, il aurait été judicieux de capter cette maison pour commencer à constituer brique par brique des éléments de surface suffisante pour avoir de l'ambition dans le domaine économique. Mais une ambition, sur le territoire aujourd'hui, dans le domaine économique, c'est d'abord sur le foncier.

Ce sont les éléments complémentaires que je souhaitais vous apporter.

**M. SELLAMI.**- Si vous me permettez, j'ai deux points de détail et une remarque de fond.

Les complexités que vous évoquez et l'aspect gestion dans le temps du sujet, c'est évident, mais ce qu'on n'entend pas du tout c'est la vision. Quelle est la vision pour le projet ?

Vous dites que des études sont en cours au titre du contrat de plan État-Région, mais, et cela fait partie de mes points de détail, je crois qu'il n'a jamais été présenté dans cette instance pas plus qu'à l'Agglomération les travaux au titre de ce contrat de plan État-Région. Je n'ai pas de doute sur le fait que des choses se font. Ce sur quoi j'insiste, c'est que ces choix-là ne nous ont jamais été soumis et même le cahier des charges de ces études aurait pu nous être présenté. J'imagine que si les études sont en cours, quelqu'un a écrit un cahier des charges.

S'agissant des relations avec l'Agglomération, ce n'est me semble-t-il vraiment pas très précis dans ce qui nous est demandé de valider ici. Est-ce l'Agglomération qui va décider pour la destination de ces zones en bordure de Nationale ?

Quant aux expropriations, je n'ai pas entendu clairement la réponse. J'ai bien compris que cela requerrait une déclaration d'utilité publique, mais la possibilité d'expropriation porte-t-elle bien sur l'ensemble du territoire de la ville ?

**Affaire 21.029/DK : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

**M. le Maire.-** Oui, sur l'ensemble du territoire de la ville, à partir du moment où l'on identifie sur un secteur de la ville un projet d'une dimension suffisante pour justifier d'une procédure de DUP.

Est-ce l'Agglomération qui décide ? Elle prend les décisions dans le domaine de la compétence économique. L'Agglomération n'est quand même pas quelque chose qui est totalement étranger à la Ville. On peut imaginer évidemment que la Ville de Brunoy aura son mot à dire sur le type d'activité qui sera installé le long de la RN 6.

Je vais vous citer un exemple : nous avons actuellement une fabuleuse opportunité, sur les 10 ans à venir, d'accueillir à Brunoy les réserves du Muséum National d'Histoire Naturelle. Aujourd'hui, celles-ci se trouvent essentiellement sur le secteur du Jardin des Plantes (dans une zone inondable) et le projet du Muséum, c'est d'externaliser et de réimplanter ses réserves sur d'autres territoires. Assez naturellement, ils ont pensé à Brunoy parce qu'ils sont déjà implantés sur notre territoire. Nous avons effectué une visite avec les représentants du Muséum et, à chaque fois, ce sur quoi cela a buté c'est l'insuffisance des parcelles. Donc si nous voulons répondre à cette sollicitation du Muséum, et je trouverais fabuleux que la ville de Brunoy accueille une partie des réserves du Muséum National d'Histoire Naturelle sur les bords de la RN 6, encore faut-il avoir en main le foncier sur lequel nous pourrions implanter ce genre de chose.

Oui, nous sommes nécessairement imprécis, mais je pense que c'est aujourd'hui une réelle nécessité de disposer de ce genre d'outil.

Bien ! J'aurai du mal à vous convaincre.

Madame Bonafous ?

**Mme BONAFOUS.-** J'aurai deux questions complémentaires.

J'ai bien écouté ce que vous avez dit et donc, si j'ai bien compris, il faut chercher du côté des OAP pour les projets éventuels. On a beaucoup parlé du projet qui avait lieu à la Pyramide, mais la convention s'étend vraiment sur tout Brunoy et cela est très important, donc ce seront des opportunités sur la ville et on ne sait pas encore quels projets, c'est cela ? (*Acquiescement de M. le Maire d'un signe de la tête.*) Voilà.

Une convention avait déjà été signée en 2018, qui s'arrête en 2023. J'aurais voulu savoir si des biens avaient déjà été achetés par l'EPFIF dans ce cadre-là au niveau de 2018, que nous sommes obligés de racheter dans le cadre de l'ancienne convention et si la nouvelle convention se substitue à l'ancienne, ou si nous nous retrouvons avec deux conventions. Je pense qu'elles se substituent, concrètement.

**M. le Maire.-** Oui.

**Mme BONAFOUS.-** Et si elle passe de 4,5 M€ à 8 M€, c'est une anticipation d'énormément de projets.

**M. le Maire.-** Non, parce que le périmètre n'est pas du tout le même.

Le périmètre précédent était uniquement la place de la Pyramide, tandis que là vous intégrez les abords de la RN 6 et aussi, vous avez raison de le souligner (nous n'en avons pas parlé), l'intégralité du territoire communal.

Pourquoi cela comprend-il l'intégralité du territoire communal ? Tout simplement parce que nous avons perdu, on le disait tout à l'heure, le droit de préemption, et qu'aujourd'hui la seule façon d'exercer une préemption sera de passer par l'EPFIF. C'est la raison pour laquelle nous sommes tenus d'avoir cette vision générale.

**Affaire 21.029/DK : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

Que s'est-il passé, depuis le début de la convention, sur la place de la Pyramide ? Rien. Il n'y a pas eu d'acquisition nouvelle de la part de l'EPFIF, tout simplement parce que nous avons refusé un certain nombre de propositions d'acquisitions car le bilan de l'opération nous paraissait beaucoup trop fragile et risquait de mettre en péril une opération et donc, de fait, de nous mettre dans un risque où nous aurions à racheter les terrains qui avaient été achetés, dès lors que l'opération parce que trop fragile financièrement ne sortait pas.

C'est aussi quelque chose que nous n'avons pas précisé, mais, avant que l'EPFIF procède à une acquisition, un minimum d'étude est lancé sur le risque et la capacité à faire. Si cette capacité à faire est vraiment très en doute, l'EPFIF peut refuser de le faire mais la Ville peut aussi refuser que l'EPFIF s'engage.

Voilà ce qu'il s'est passé, très clairement, sur la place de la Pyramide.

**Mme BONAFOUS.**- Si je peux ajouter un dernier point, nous sommes quand même dans un contexte qui est extrêmement nouveau, avec une crise Covid qui rend extrêmement difficiles les anticipations, donc c'est un risque qui s'ajoute aux autres risques. De ce fait, pour réaliser des études et réfléchir sur des projets, nous sommes dans un contexte inconnu et donc il y a aussi un risque qui est quand même beaucoup plus important.

**M. le Maire.**- Il faut, me semble-t-il, savoir faire des choses raisonnables mais il faut aussi se donner les moyens d'une certaine ambition. Donc, aujourd'hui, si nous renoncions à cette convention EPFIF, je pense que nous renoncerions à de l'ambition.

**Mme BONAFOUS.**- Mais on peut aussi avoir une ambition plus mesurée.

**M. le Maire.**- Notre ambition me semble relativement mesurée, mais une ambition c'est... il faut aussi un peu de souffle.

Je vous propose de passer au vote sur cette délibération qui aura quand même suscité beaucoup de débats.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L321-1 à L321-13 et R\*321-1 à R\*321-22,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

**Affaire 21.029/DK : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

Vu l'arrêté préfectoral n°416-2020-DDT-SHRU du 23 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Brunoy,

Vu la délibération n°18.054/C du Conseil Municipal du 25 septembre 2018, approuvant la convention d'intervention foncière entre la Commune de Brunoy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

Vu la délibération n°21.011/C du Conseil Municipal du 11 février 2021, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la convention d'intervention foncière entre la Commune de Brunoy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France relative au secteur de veille foncière de la place de la Pyramide, signée le 14 novembre 2018,

Considérant les études en cours menées par l'Etat et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine relatives au réaménagement du secteur de la Route Nationale 6,

Considérant que la révision susvisée du Plan Local d'Urbanisme a abouti au classement de la quasi-totalité des terrains bordant la Route Nationale 6 au sein d'un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.151-41-5° du code de l'urbanisme,

Considérant que la révision susvisée du Plan Local d'Urbanisme a défini une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la Pyramide, visant à la mise en œuvre d'une opération mixte d'habitat collectif, de commerces, d'équipements et d'espaces verts répondant aux enjeux à la fois patrimoniaux et de développement de ce secteur-clé du territoire

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est habilité à procéder pour les comptes des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations foncières et immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité d'élargir le périmètre d'intervention privilégié de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France défini dans la convention d'intervention foncière du 14 novembre 2018 susvisée à l'ensemble des terrains situés en bordure de la Route Nationale 6, en associant la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine au titre de ses compétences relatives au développement économique et à l'aménagement de l'espace communautaire,

Considérant que dans le cadre de la carence en logements sociaux de la commune de Brunoy prononcée par le Préfet de l'Essonne par arrêté du 23 décembre 2020 susvisé, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est susceptible d'intervenir en qualité de délégataire de l'exercice du droit de préemption avec l'accord de la commune en vue de la réalisation d'opération d'aménagement ou de construction conformément aux objectifs quantitatifs de réalisation de logements sociaux, et qu'il est pour ce faire nécessaire d'élargir le périmètre de veille foncière à l'ensemble du territoire communal,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

**Affaire 21.029/DK : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**30 Voix Pour, 5 Voix Contre**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Brunoy et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense est prévue au budget.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**M. le Maire.-** Je reviens sur le déroulé de notre Conseil car je suis passé un peu vite sur l'avenant n°2 à la convention-cadre portant sur l'abattement TFPB, et Éric Adam m'en excusera.

**Affaire 21.028/DM :**           **AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES**

**Monsieur ADAM Eric**, Adjoint au Maire, expose :

Je vous excuse, Monsieur le Maire.

**M. le Maire.-** Merci.

**M. ADAM.-** En effet, il s'agit de l'avenant n°2 à la convention-cadre portant sur l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (autrement dit, l'abattement TFPB) dans les quartiers prioritaires.

Il s'agit d'une note technique puisque cette délibération a été présentée en conseil communautaire et a fait l'objet d'un vote. Il convient après, dans chaque commune disposant d'un quartier prioritaire, de présenter la note et la délibération.

La note vous rappelle un peu le contexte puisqu'il est précisé que notre Agglomération, en décembre 2015, a établi une convention-cadre précisant les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement TFPB (à hauteur de 30 %) ainsi que les engagements de chacune des parties.

Je vous rappelle que l'abattement TFPB est un dispositif destiné aux organismes HLM qui disposent de patrimoine dans les quartiers prioritaires et qui, en contrepartie de cette exonération fiscale, doivent participer et mettre en place des actions d'amélioration de qualité de service auprès des locataires. Ces actions portent notamment sur le cadre de vie, la cohésion sociale, sur les sujets déjà évoqués dans le contrat de ville.

C'est aussi un outil financier important, qui s'articule avec la gestion urbaine et sociale de proximité.

Il vous est rappelé que cette convention a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle avait une durée de cinq ans, qui correspondait à celle du contrat de ville.

Comme évoqué dans la précédente délibération, il était possible de prolonger le contrat de ville jusque fin 2022, ce qui a été approuvé par l'Agglomération et toutes les parties qui ont signé ce même contrat. Il est proposé naturellement la même temporalité à ce dispositif d'abattement TFPB et donc de l'articuler sur une temporalité identique avec une prorogation de deux ans également. Ainsi, ce dispositif d'abattement sera mobilisable jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

**M. le Maire.-** Merci.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Sellami...

**M. SELLAMI.-** Monsieur Adam nous présentait cette délibération comme une délibération technique et effectivement dérivée de son passage précédent en conseil communautaire. Néanmoins, si je ne me trompe pas, il s'agit d'un manque à gagner pour les ressources communales de taxe foncière.

**Affaire 21.028/DM : AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES**

**M. ADAM.-** Oui, effectivement. Mais je parlais de « technique » pour la prorogation puisque c'est ce sur quoi il nous est demandé de délibérer et non pas sur le montant de l'exonération.

**M. SELLAMI.-** Très bien. Donc, il s'agit d'un manque à gagner qui est tout de même important pour la commune. Là, on nous demande de la proroger pour deux ans mais dans un an et demi on nous demandera de la résigner éventuellement ou de la reprojeter.

Mes questions techniques sont les suivantes :

A-t-on une estimation du montant du manque à gagner pour les finances de la commune ? Sait-on combien cela représente ?

Comment s'assure-t-on que cette somme est bien employée par les bailleurs, en particulier à Brunoy ? Qu'est-ce qui est fait et qu'est-ce qui est financé par les bailleurs à Brunoy au titre de cette enveloppe ?

Aurait-on exprimé des sujets particuliers et des attentes spécifiques auprès des bailleurs, des besoins qui aujourd'hui ne sont pas suffisamment pris en charge ou sur lesquels on aimerait pouvoir faire plus ?

**M. ADAM.-** S'agissant de votre première question, la convention-cadre suit le contrat de ville dont le terme de l'échéance est prévu fin 2022 et donc, après, dans le nouveau contrat de ville, il faudra regarder si l'abattement et cette exonération y figurent ou pas. Je dirais que les deux sont liés, puisque le contrat de ville permettait ce dispositif. C'est la raison pour laquelle la temporalité doit, en principe, être identique puisque le contrat de ville et la convention-cadre sont liés.

Concernant l'estimation du montant d'exonération, pour avoir regardé l'enveloppe globale d'exonération sur les années précédentes, cela représente environ 200 000 € par an (cela peut varier entre 190 000 € et 210 000 €).

Au sujet du suivi que vous évoquez, sur le principe, la gouvernance s'opère au niveau de l'Agglomération puisque tout ce qui est Politique de la Ville est de sa compétence.

Au niveau local, nous avons la mise en place d'un comité technique qui réunit les élus, le conseil citoyen et les partenaires classiques qui ont signé la convention-cadre donc l'État et ses services, et le bailleur qui est, dans le cas présent, CDC Habitat.

Ce comité technique a lieu normalement deux fois par an : dans une première phase, il s'agit de présenter les perspectives N+1, avec un arbitrage, le montage des engagements financiers et les actions qui sont proposées ; au début de l'année suivante, c'est le bilan de l'année N et les réajustements de l'année N+1 puisqu'effectivement les contraintes diverses et variées peuvent amener à présenter des réajustements.

S'agissant de la Ville et de ce que l'on peut inclure dans ce fléchage, c'est à nous justement d'être présents et mobilisés pour permettre que ce fléchage, qu'il soit financier ou ciblé par différentes actions, puisse être jugé, évalué et remis en cause, et c'est ce comité technique qui le permet.

Je m'attendais à votre question sur le document, que je ne vais pas vous lire mais que je pourrai vous montrer après notre séance. Il s'agit d'un tableau de programmation d'actions qui répertorie différents postes d'action : ce peut être de la formation pour le personnel, du sur-entretien s'agissant des parties communes, des espaces extérieurs, de l'animation et du lien social etc. Un fléchage d'actions est défini dans le cadre de l'abattement TFPB puisque ce fléchage est prédéfini, avec des financements et des dépenses en face. S'agissant de l'engagement des dépenses et du contrôle, c'est l'État : le bailleur transmet tous les ans en N+1 l'ensemble des justificatifs de dépenses (factures) qu'il a engagées dans le cadre de l'abattement TFPB.

**Affaire 21.028/DM : AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES**

**M. le Maire.**- Très bien. Merci de ces précisions.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L5211-1, L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et de la Communauté d'Agglomération Sénart-Val de Seine,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

Vu la loi de finances pour 2015 qui maintient, de 2016 à 2020, l'abattement de 30% de la TFPB pour les logements situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la loi de finances pour 2019 qui prolonge la durée des contrats de ville jusqu'en 2022 et maintient la géographie prioritaire ainsi que les mesures fiscales associés,

Vu la circulaire du Premier Ministre N°6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu le Contrat de ville intercommunal du Val d'Yerres, approuvé par délibération n° 15.68/K en date du 16 juin 2015 (signé le 6 juillet 2015),

Vu la délibération N°15.109/DK du 10 décembre 2015 du Conseil Municipal approuvant la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Val d'Yerres,

CONSIDERANT que la Ville a approuvé en décembre 2015 la convention précisant les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de la TFPB ainsi que les engagements de chacune des parties. La convention a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 5 ans,

CONSIDERANT que la loi de Finances pour 2019 a donné la possibilité de proroger jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville et ainsi, la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB pour les bailleurs sociaux, selon les conditions de mise en œuvre identiques (article 1388 bis du Code Général des Impôts),

**Affaire 21.028/DM : AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES**

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un avenant prorogeant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

***ADOpte A L'UNANIMITE***

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de l'avenant N°2 à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'ex Communauté d'agglomération Val d'Yerres (CAVY).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 21.030/K : PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT FORET-BOIS REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AUPRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

**Monsieur GALLIER Bruno**, Maire, expose :

Nous sommes sollicités par cet organisme, qui est soutenu par la Région Île-de-France, pour participer à travers la désignation de ce référent aux travaux de cette Fédération.

Compte tenu des délégations attribuées, je propose la candidature de Jérôme Meunier comme représentant de notre ville au sein de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Avez-vous des observations sur le sujet ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-21,

Considérant que l'article 2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

Considérant le courrier reçu le 10 mars 2021 de la Fédération nationale des Communes forestières demandant la désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

*r*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : M. Jérôme MEUNIER est désigné référent forêt-bois représentant la collectivité auprès de la Fédération nationales des communes forestières.

**ARTICLE 2** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**M. le Maire.**- Nous passons à l'examen d'une motion qui concerne la révision du PPBE de l'aéroport d'Orly.

**Affaire 21.031/K : MOTION DU GROUPE BRUNOY GAGNANT PORTANT SUR LA REVISION DU PPBE DE L'AEROPORT D'ORLY**

**Monsieur MEUNIER Jérôme**, Adjoint au Maire, expose :

Cette motion a été présentée à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine au mois de février, mais également à la Métropole du Grand Paris : elle porte sur la révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui est actuellement en réexamen au niveau de l'État et surtout au niveau de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Cette révision a été proposée à la fin de l'année dernière et elle est contestée par la totalité des élus des communes riveraines de l'aéroport d'Orly.

En effet, cette révision s'est opérée sans concertation des élus et elle prévoit d'étendre les contraintes du Plan d'Exposition du Bruit sur deux zones : à la fois elle élargit de 5 000 Ha le périmètre de la zone C qui est à proximité de l'aéroport (Villeneuve-le-Roi, Morangis...) et elle crée une nouvelle zone, qu'on appelle « zone D », de 8 000 Ha, en périphérie de l'aéroport, qui touche dorénavant notre communauté d'agglomération et notamment les communes de Vigneux-sur-Seine, Crosne et Yerres.

Dans cette nouvelle zone D, des obligations en matière d'insonorisation de l'habitat sont instaurées dans le cadre de cette zone, qui vont forcément entraîner une dévalorisation des prix des propriétés qui se trouvent dans la zone.

Cette nouvelle zone D est contestée par les élus. Elle ne nous touche pas directement à Brunoy, cependant, par solidarité avec les élus de ces communes il nous apparaît nécessaire de présenter cette motion.

En plus de la création de cette zone qui ne nous paraît pas pertinente, aucune avancée n'est réalisée sur la réduction du bruit. Dans ce nouveau Plan d'Exposition au Bruit, rien n'est fait pour inciter les compagnies aériennes à investir dans des nouveaux avions moins bruyants et moins polluants, et nous le regrettons énormément. L'État a indiqué qu'ils allaient mettre le paquet sur l'aviation dans les années qui viennent et nous aurions souhaité que ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement fasse référence à ces nouveaux avions beaucoup moins bruyants.

Aucune garantie non plus n'est apportée par rapport au couvre-feu, et notamment à son extension qui est réclamée par les élus des communes riveraines, qui souhaitent que celui-ci débute à 23 h 00 pour permettre à leurs habitants de ne pas être soumis à ces nuisances pendant la nuit.

Les élus demandent également qu'il n'y ait pas d'ajout de créneaux de vol supplémentaires.

Vous savez que la nouvelle loi Climat prévoit que les vols intérieurs seront quasiment arrêtés en France, en tout cas tous ceux pour lesquels un TGV qui mettrait moins de deux heures trente pour faire le trajet existe, et donc ces vols-là seront interdits. Et notre crainte, nous élus de la Communauté d'Agglomération, c'est que ces créneaux de vols qui étaient des vols de courte durée soient finalement remplacés par des vols de longue durée qui se rendraient, par exemple, dans les DOM TOM ou en Outre-Atlantique et qui décolleraient vers l'est et donc vers les zones d'habitation de la Communauté d'Agglomération.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous proposons cette motion au Conseil Municipal, à la fois pour réclamer le retrait du projet de la création de la zone D qui concerne les villes de Vigneux-sur-Seine, Crosne et Yerres, et pour exiger l'instauration de mesures incitatives pour accélérer la transition des flottes aériennes vers des modèles moins bruyants et plus vertueux.

**M. le Maire.**- Très bien. Merci.

Y a-t-il des questions sur le sujet ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la motion du Groupe Brunoy Gagnant portant sur la révision du PPBE de l'aéroport d'Orly,

Considérant qu'implanté sur une emprise de 1528 ha, l'aéroport d'Orly est situé dans un secteur fortement urbanisé (3500 habitants au km<sup>2</sup>) et les mouvements aériens qui en découlent produisent un impact sonore sur une grande partie du Val d'Yerres Val de Seine.

Considérant que la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) procède actuellement au réexamen et à la révision des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grands aéroports au titre de la 3<sup>ème</sup> échéance européenne pour la période 2018/2023. Après sa validation en Commission consultative de l'environnement (CCE), celui de l'Aéroport d'Orly sera soumis à une consultation publique pour une durée de 2 mois conformément aux dispositions qui encadrent le PPBE.

Considérant les problématiques de nuisances sonores et de pollution atmosphérique qu'engendre le transport aérien, et ses conséquences pour les riverains de la plate-forme d'Orly mais également pour les territoires périphériques de l'aéroport ;

Considérant l'impact significatif de ces nuisances sur la santé publique, ainsi que la dégradation et la dépréciation du cadre de vie des riverains survolés ;

Considérant que le secteur du transport aérien, et les activités aéroportuaires qui y sont liées se trouvent à un tournant historique dû au contexte de l'épidémie de la Covid-19 avec un impact sans précédent sur ces mêmes activités et sur l'emploi;

Considérant les aides publiques accordées au secteur du transport aérien pour faire face à la crise économique et sanitaire ;

Considérant l'urgence climatique et la volonté des élus locaux de favoriser un modèle de croissance soutenable et respectueux de l'environnement ;

Considérant les conclusions et recommandations des 3<sup>èmes</sup> Assises d'Orly, tenues en novembre 2019 et qui ont rassemblé l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire et de la plateforme

Constatant le retard pris dans l'élaboration du PPBE de 3<sup>ème</sup> échéance, censé couvrir la période 2018-2023 et présenté à l'approbation en 2021 ;

Constatant que le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2013-2018 n'a pas atteint ses objectifs ;

Considérant le manque de concertation avec les acteurs locaux et les élus du territoire alors qu'un processus d'échanges constructif a été mis en place à travers les Assises d'Orly en 2019 ;

Considérant que les communes du Val d'Yerres Val de Seine subissaient des nuisances liées au trafic aérien mais, jusqu'alors, aucune contrainte sur l'habitat,

Considérant que le projet d'extension des contraintes du PEB de l'aéroport d'Orly élargit de 5000 hectares le périmètre de la zone C à l'Ouest et à l'Est et crée une nouvelle zone D de 8000 hectares en périphérie qui touche dorénavant le nord des communes de Vigneux-sur-Seine, Crosne et Yerres,

Considérant que, dans ces secteurs en zone D, des obligations en matière d'insonorisation de l'habitat (P2 et P3) sont instaurées dans le cadre d'un contrôle de la planification des sols,

Considérant qu'il en résultera inmanquablement une dévalorisation des propriétés déjà bâties,

Considérant que, loin d'apporter des compensations aux territoires qui subissent des nuisances sonores, cette révision du PPBE renforce au contraire leurs contraintes,

Considérant que le projet de révision du PPBE, tel qu'il a été adopté en première lecture par le Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport d'Orly, n'apporte aucune avancée sur la réduction des nuisances sonores à la source,

Considérant qu'il devrait être possible d'interdire de décollage ou d'atterrissage, au-delà d'une certaine heure en soirée, les aéronefs les plus bruyants, une telle mesure récompensant les compagnies dotées des appareils les plus silencieux et incitant les autres à constituer leur flotte de modèles plus vertueux au regard de l'environnement,

Considérant l'aide de 1,5 Md€ sur 3 ans apportée par le gouvernement en soutien à l'innovation du secteur aéronautique en contrepartie d'une part de la réduction des vols régionaux dès lors qu'il existe une alternative ferroviaire inférieure à 2h30 et d'autre part de la réduction de 50% des émissions de CO2 des vols métropolitains au départ d'Orly d'ici fin 2024.

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**32 Voix Pour, 3 Abstentions**

**ARTICLE 1 :** REAFFIRME l'attachement du Conseil Municipal au strict respect du décret du 6 octobre 1994 relatif au couvre-feu nocturne et à la limitation des mouvements aériens sur l'aéroport d'Orly.

**ARTICLE 2 :** DEMANDE le retrait du projet de création de la zone D du PEB de l'aéroport d'Orly.

**ARTICLE 3 :** DEMANDE que les mesures proposées pour le prochain PPBE soient réellement ambitieuses et assorties d'une estimation précise des impacts.

**ARTICLE 4 :** DEMANDE à l'Etat d'intégrer les mesures de lutte contre les nuisances sonores aux critères de conditionnalité des aides publiques en faveur des entreprises du secteur aérien.

**Affaire 21.031/K : MOTION DU GROUPE BRUNOY GAGNANT PORTANT SUR LA REVISION DU PPBE DE L'AEROPORT D'ORLY**

**ARTICLE 5 : DEMANDE** le respect des contreparties du plan de soutien au secteur aéronautique et notamment l'abandon des lignes aériennes intérieures au départ et à l'arrivée de l'aéroport d'Orly dès lors qu'il existe une alternative ferroviaire de moins de 2h30.

**ARTICLE 6 : DEMANDE** l'instauration de mesures incitatives pour accélérer la transition des flottes aériennes vers des modèles moins bruyants, conformément au Plan de soutien à l'aéronautique de juin 2020 pour une industrie verte et compétitive.

**ARTICLE 7 : DEMANDE** notamment à l'Etat d'examiner les mesures suivantes : la mise en place d'une modulation de la redevance d'atterrissage en fonction du niveau d'émission sonore et de gaz à effet des serres des appareils afin d'inciter au développement et à l'utilisation d'aéronefs plus performants, l'adoption de procédures de décollage et de prise d'altitude rapide ou d'atterrissage en descente continue.

**ARTICLE 8 : DEMANDE** à l'Etat de garantir le maintien du montant des aides visant à financer l'aide à l'insonorisation des riverains au même niveau que celui initialement estimé afin de compenser l'impact lié à la crise sanitaire.

**ARTICLE 9 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**M. le Maire.-** Cette motion est ainsi adoptée à la majorité.

**21.032 /K MOTION DU GROUPE BRUNOY GAGNANT DEMANDANT A L'ETAT DE TENIR SES ENGAGEMENTS A L'EGARD DES CONTRIBUABLES DES COMMUNES DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

**RETIRÉ**

<b>QUESTIONS ORALES</b>
-------------------------

**M. le Maire.-** J'ai reçu deux questions orales de la part du groupe de M. Sellami dont la première concerne l'atelier vélo. Souhaitez-vous que je formule votre question, ou pas ?

**M. SELLAMI.-** Si c'est possible, pour que les élus comprennent la réponse. Nous les avons écrites volontairement courtes.

**M. le Maire.-** Votre première question orale est la suivante : *la Commune met à disposition de l'association Velyve un local au sein du PSR, qui héberge un atelier vélo associatif. Cet atelier est censé servir aussi bien aux Brunoyens adhérents qu'aux vélos d'apprentissage de la Vélo-École. Or, cet atelier n'est plus ouvert depuis août 2020, alors même que la pratique du vélo a progressé avec la pandémie. Comment la Commune s'assure-t-elle du respect des engagements pris par cette association ?*

La réponse qui m'a été formulée par Marie-Hélène Euvrard et je vous invite à prendre contact avec elle si vous la jugez insuffisante, est la suivante :

L'association Velyve (devenue « Vélo-École de Brunoy »), en accord avec ses fondateurs, poursuit son activité d'apprentissage du vélo.

Elle a repris ses cours depuis le mois de mars, tous les dimanches matins : pour la pratique du vélo, tous les dimanches de 10 h 00 à 12 h 30 (50 € pour 15 cours).

Depuis le mois de janvier 2021, ce sont cinq inscrits et l'année 2020, en moyenne, c'étaient 20 adhérents.

Elle assure, par ailleurs, un atelier de réparation de vélos le samedi matin, toujours avec des bénévoles expérimentés.

L'atelier de réparation a lieu tous les samedis matins de 10 h 00 à 12 h 00 dans des locaux mis à disposition par la Ville et cet atelier compte 15 adhérents.

L'atelier a repris ses activités et accueille ses adhérents sur rendez-vous pour des raisons liées à la situation sanitaire.

L'interruption qui est soulignée dans la question que vous posez, renvoie bien évidemment à la crise sanitaire mais également à des changements de présidence et de gouvernance au sein de cette association.

La Ville accompagnera l'association dans les prochains jours pour l'aider dans ses démarches administratives issues de ces changements, et en matière de renouvellement à la fois de la convention d'occupation de l'espace public (du parking extérieur) mais aussi de la convention de prêt de l'espace et du local qui est à l'intérieur du PSR.

C'est la réponse à votre première question.

Votre deuxième question orale portait sur la politique de précarité alimentaire et je vais peut-être demander à Éric Adam qui a rédigé la réponse, de vous la donner.

**M. ADAM.**- La question est peut-être courte, mais la réponse peut être longue sur ce sujet.

C'est effectivement un sujet important et d'actualité en raison des circonstances que nous connaissons tous.

Pour vous rappeler un peu le cadre, la loi EGalim a fait de la lutte contre la précarité alimentaire un nouvel axe contre la pauvreté et l'exclusion.

La précarité alimentaire est bien évidemment une priorité municipale, d'autant plus dans le contexte de la crise sanitaire et sociale, avec un objectif bien défini : favoriser l'accès à une alimentation diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en difficulté ou en situation de vulnérabilité notamment économique et sociale, avec, pour une ville, un acteur principal qui est le CCAS puisque c'est principalement une de ses compétences dans son périmètre.

Pour identifier les personnes fragiles, en situation de précarité -qui est votre première sous-question-, ce qui n'est pas forcément simple, la Commune s'appuie sur ses propres structures mais également sur des partenaires classiques et institutionnels (le Département et la Maison des Solidarités), des associations, qui sont aussi habilitées à agir sur ce périmètre d'objet social et puis sur des acteurs nouveaux. Au vu de la crise sanitaire notamment, les écoles ont en effet joué un rôle important d'alerte.

S'agissant de nos structures internes, municipales, le CCAS le fait d'abord par le biais de son personnel puisqu'il dispose en son sein d'une assistante sociale, d'une référente RSA et d'un service SSIAD. Ces personnes-là, au contact pour différents sujets, regardent si une précarité alimentaire nécessite un besoin de soutien et d'accompagnement alimentaire. Cette problématique peut être détectée grâce à des remontées via les dispositifs d'accompagnement du CCAS à domicile. Elle peut également être mise en évidence à la suite des instructions de l'aide sociale légale, étant donné que le CCAS instruit des dossiers d'aide sociale légale (l'APA notamment, et les demandes d'aides du Département et de la Préfecture). Là aussi, dans l'instruction des dossiers, nous sommes amenés à rencontrer les demandeurs et donc à prendre connaissance de leur environnement global social et notamment leurs difficultés alimentaires si elles existent.

Une autre structure interne, municipale agit : c'est le Trait d'Union, qui est un lieu de lien social et un acteur privilégié du CCAS, pas qu'au travers de l'aide alimentaire mais, en tout cas, lorsque le besoin s'en fait ressentir ils nous alertent. Ils sont bien évidemment accompagnateurs, notamment pour les habitants du quartier.

S'agissant des structures externes, c'est principalement la Maison des Solidarités (MDS) qui est un acteur incontournable. Je rappelle qu'il existe un découpage entre un CCAS et une MDS : les CCAS agissent en priorité sur les seniors, les personnes seules ou les couples sans enfant et, les MDS, sur la partie famille. C'est donc un interlocuteur indispensable pour faire face et soutenir les personnes en difficulté quant au périmètre de l'alimentation. Ce sont des échanges réguliers.

La MDS siège également à la commission de l'épicerie sociale et c'est elle qui propose le plus de dossiers de suivi au niveau de l'épicerie sociale.

Les partenaires associatifs sont les suivants : la Fondation Saint-Vincent-de-Paul, le Secours Populaire, le Secours Catholique... Ce sont tous ces acteurs qui agissent localement et qui là aussi, par le public, nous font suivre également des bénéficiaires puisque le public est souvent identique.

Quant aux acteurs institutionnels récents, j'ai évoqué les écoles. Effectivement, au vu de la crise sanitaire et sociale, nous avons reçu des remontées des écoles soit de façon collective soit de façon individuelle.

Pour agir, la Ville met en place deux types d'actions : une action pérenne, qui est l'action que nous menons toute l'année et une action d'urgence, notamment pour faire face à la crise sociale.

D'abord, l'action pérenne : c'est bien évidemment l'aide alimentaire. Selon moi, c'est le principal outil, avec deux aspects : non seulement une aide dans la fourniture de denrées mais également un accompagnement social pour que les personnes puissent se sortir durablement de cette difficulté, dans la gestion budgétaire, le choix des aliments etc. Un dispositif complet est mis en place pour rompre un peu avec cette fragilité alimentaire.

L'aide alimentaire est apportée via l'épicerie sociale et notamment sa montée en puissance, avec une extension d'horaires.

C'est aussi via le renforcement de partenariat, comme nous pouvons l'avoir avec différents groupes de distributeurs. Là, par exemple, nous venons de contractualiser avec l'Intermarché de Villecresnes, ce qui n'était pas le cas précédemment.

C'est également via le renforcement de partenariat avec le Département, ou la MDS que j'ai déjà évoquée.

L'aide alimentaire se présente sous forme de tickets-service pour que les personnes puissent subvenir à leurs besoins.

Ce peut être aussi la mise à disposition de locaux, c'est le cas pour le Secours Populaire.

Ce sont bien évidemment aussi des soutiens aux associations, qu'ils soient financiers (via des subventions) ou qu'ils soient logistiques, lorsqu'elles portent des actions. Par exemple, la Fondation Saint-Vincent-de-Paul, les Restaurants du Cœur ou encore le Secours Populaire.

C'est aussi une gestion je dirais directement budgétaire avec, notamment cette année, l'augmentation des crédits sur les postes de dépenses de fonctionnement épicerie sociale, secours d'urgence.

Ensuite, l'action d'urgence : elle est apparue de façon encore plus significative l'année précédente.

Le soutien s'est concrétisé par des tickets-service ou encore par des actions « colis repas », qu'on apportait soit de façon individuelle, lorsque les gens se présentent en état d'urgence au CCAS, soit de façon collective avec des partenaires, et je veux rappeler l'action qui a été portée notamment avec la Région Île-de-France pour les familles qualifiées de TQ1.

Dans le cadre de la crise sanitaire, il y a eu bien évidemment le soutien aux familles sur la période des fermetures de la restauration scolaire. Cela a déjà été évoqué soit au CCAS soit en Conseil Municipal : en raison des fermetures de la restauration scolaire, la Ville a proposé des actions de soutien aux familles à faible revenu. Ce peut être aussi, même si cela rentre un peu moins dans ce cadre, l'accompagnement du portage de repas à domicile qui avait été mis en place également l'an passé.

Il ne faut pas oublier que l'aide alimentaire, c'est aussi l'accès alimentaire pour les enfants et le rôle que doit jouer la restauration scolaire. Je l'évoquerai brièvement et peut-être que ma collègue, Nathalie Magnin, pourra apporter des compléments. La tarification de 1 €, qui aide fortement les familles les plus modestes, est maintenue avec ce même montant. Elle permet à de nombreuses familles que leurs enfants accèdent à cette restauration scolaire et bénéficient d'un repas équilibré le midi. L'enfance et l'accès pour les enfants à une alimentation saine et équilibrée sont, me semble-t-il, un enjeu fort.

En conclusion et perspective, il y a forcément parfois des interrogations, nous en avons tous, sur le fait de répondre ou pas aux besoins des familles. On m'en a déjà posé soit au sein du CCAS soit au dernier Conseil Municipal, sur le rôle de l'épicerie sociale, par exemple. C'est vrai qu'une réflexion peut être portée sur ce sujet. Vous n'êtes pas sans savoir que les Restaurants du Cœur recherchent actuellement un lieu pour pouvoir s'établir étant donné qu'ils n'ont pas pu se maintenir sur l'actuel à Crosne. Nous les avons donc reçus avec M. le Maire et donc c'est une réflexion en cours de partenariat, qui pourrait être mis en place entre les Restaurants du Cœur et l'épicerie sociale, avec peut-être un périmètre d'intervention d'aide alimentaire pour les Restaurants du Cœur et un accompagnement social pour l'épicerie sociale CCAS. C'est une possibilité... je m'avance peut-être Monsieur le Maire ?

Une réflexion est menée sur le gaspillage alimentaire qui est un réel sujet, notamment dans le cadre de la loi EGalim. Effectivement, un partenariat est en train de se mettre en place, en tout cas une réflexion, entre le CCAS et l'ANDES (Agence Nationale de Développement des Épiceries Sociales), pour lutter contre le gaspillage alimentaire et permettre que ces denrées puissent être accessibles aux habitants, via notamment une plateforme « Too Good To Go ». Nous sommes en réflexion pour savoir plus précisément quel pourrait en être l'apport, ce que cela permettrait concrètement de mettre en place et quels bénéfices les habitants pourraient en tirer.

Ce sont les précisions que nous souhaitons vous apporter, Monsieur Sellami.

**M. le Maire.**- Merci de cette intervention très précise et ainsi se conclut notre Conseil Municipal du jour.

Je ne sais pas s'il faut vous souhaiter bonne nuit, bonne soirée ou bon appétit, en tous les cas, nous nous retrouvons au mois de juin.

Protégez-vous et restez en forme.

**(La séance est levée à 22 h 40.)**